

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU LUNDI 18 MARS 2019**

Le lundi 18 mars 2019, à 19 h, les membres du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement se sont réunis dans la salle des Mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le mardi 12 mars 2019, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :  
Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, M. BOULARD, M. DELASSUS, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, Mme NAHMAS, Mme PANNIER, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM.

Sont arrivés en cours de séance :  
Mme GACHET (à la délibération N° 17-19-42)  
Mme JACQUEMONT (à la délibération N° 17-19-62)

Sont partis en cours de séance :  
Mme BENTAALLAH (à la délibération N° 17-19-68)  
M. BERTHAULT (à la délibération N° 17-19-59)  
Mme DUMAS (à la délibération N° 17-19-70)  
Mme GACHET (à la délibération N° 17-19-70)  
Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N° 17-19-68)  
Mme KUSTER (à la délibération N° 17-19-68)  
Mme PANNIER (à la délibération N° 17-19-68)  
M. REMOND (à la délibération N° 17-19-74)

Excusés, ayant donné pouvoir :  
Mme BOUGERET donne pouvoir à Mme KUSTER  
M. CHARPENTIER donne pouvoir à M. LEDRAN  
M. DEBRÉ donne pouvoir à M. BOULARD  
Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM  
M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT  
M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à M. DUBUS  
M. MALLO donne pouvoir à M. GUERRE  
M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT

Excusés :  
M. PECHENARD  
Mme ROUAH-ZANGRILLI

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

**Ordre du jour :**

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172019006)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172019004)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 (172019005)
- IV. Examen pour avis des communications et projets suivants :

Communication relative à la petite enfance dans le 17e  
2019 DFPE 145 Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (521.000 euros) et conventions avec dix associations  
2019 DFPE 147 Subventions et conventions avec cinq associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s  
2019 DFPE 157 Subvention (682 057 euros) et convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (9ème) (UDAF de Paris) pour la création d'un multi accueil au 12 rue Émile Level (17ème).  
2019 DFPE 160 Accord de principe prorogation d'un an des conventions pluriannuelles signées avec les associations gérants des établissements d'accueil de la petite enfance et avenants de prorogation de 16  
2019 DASCO 13 Travaux de rénovation à l'école maternelle 14, passage Saint-Ange (17ème)- Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la société Batigère en Ile-de-France.  
2019 DASCO 19 Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), subventions d'équipement ( 260 660 euros) et subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros)  
2019 DASCO 24 Collèges publics Parisiens - Dotations de fonctionnement ( 20 663 euros), subvention d'équipement ( 2 239 120 euros), subventions pour travaux (155 414 euros)  
2019 DASCO 31 Collèges publics parisiens – Subvention (1 323 065 euros) au titre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien.

2019 DAC 474 Subventions (18.700 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

2019 DAE 67 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (43260 euros) et conventions avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelés.

2019 DAE 138 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2018 (17e).

2019 DAE 139 Indemnisation amiable de l'entreprise SARL ESG en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3

2019 DASES 53 subventions (119.000 euros) à 7 associations et conventions avec 5 d'entre elles et un second avenant pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.

2019 DDCT 28 Subventions (211.600 euros) et conventions à 67 associations pour le financement de 71 projets dans les quartiers politique de la Ville - Première enveloppe 2019

2019 DDCT 25 Approbation du Projet Réseau EIF-FEL (« Fonds Asile Migration Intégration » (FAMI) - programmation 2014-2020), conventions pluriannuelles de partenariat, subvention (179 417 € / 2019)

2019 DDCT 31 Subvention (83 000 euros) à 18 associations, conventions et avenant à convention au titre de l'insertion socioprofessionnelle des Parisiennes éloignées de l'emploi et de la jeunesse.

2019 DDCT 32 Subvention (123 000 €) à 22 associations et 10 conventions pluriannuelles d'objectifs, pour le financement de 23 projets au titre de l'intégration.

2019 DFA 17 Avenant n°3 à la CODP pour l'installation et l'exploitation des colonnes et de mâts porte-affiches du 27 octobre 2005

2019 DFA 18 Contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité

2019 DPSP 1 Subventions (228 050 euros) et conventions à 11 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2019.

2019 DJS 92 Attribution de la dénomination Alexandre Lippmann au gymnase situé 36 rue Mstilslav Rostropovitch (17e).

2019 DJS 93 Attribution de la dénomination Charles Mildé au gymnase situé 38 rue Georges Picquart (17e).

2019 DVD 21 Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions du Conseil Régional d'Ile de France - Demande de subventions au titre de 2019.

Communication relative à la mise en œuvre du projet « + de nature en ville » du Budget Participatif 2016 – 51 projets d'aménagement d'espaces de biodiversité et de zones humides dans 16 arrondissements

2019 DASES 33 Subventions (230.500 euros) à 14 associations et convention avec 9 d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap.

2019 DASES 38 Subventions (84.000 euros) à 7 associations et conventions avec 3 d'entre elles, dans le champ de l'autisme (Irimi Vivace, le Papotin, Pro Aid Autisme, Service +, Turbulences, Apte, Apte Pôle Répit).

2019 DEVE 32 Subventions (10760 euros) à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au « Printemps des cimetières ».

2019 DEVE 36 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et Parisiens.

#### V. Vœux

V172109020 Vœu relatif à l'installation d'une caméra de vidéoprotection à l'angle des rues de la Jonquière et Berzélius.

V172019021 Vœu relatif à un plan d'urgence pour l'accueil de la petite enfance dans le 17e

V172019022 Vœu relatif à l'entretien du patrimoine de Paris Habitat

V172019023 Vœu relatif à la rénovation de la résidence Seniors des Epinettes

V172019015 Vœu relatif à la sécurisation du carrefour avenue Carnot, rue des Acacias, rue d'Armaillé.

V172019016 Vœu relatif à l'application parisienne du Supplément de Loyer de Solidarité et à la mise en œuvre d'une véritable politique de mixité sociale.

V172019017 Vœu relatif à l'élargissement du trottoir, 19 rue Roger Bacon, et à la sécurisation de l'École Juive Moderne (vœu retiré en séance)

V172019018 Vœu relatif à une nouvelle étape de l'encadrement des EDP

V172019019 Vœu relatif à la pollution lumineuse dans le quartier Martin Luther King des Batignolles

*La séance débute à 19 h 10.*

**M BOULARD** : Avant d'entamer notre ordre du jour, et donc ce conseil d'arrondissement, je voudrais revenir sur les manifestations du week-end qui ont touché une partie de notre arrondissement dans le secteur des Ternes et de l'Etoile. Je voulais rendre hommage officiellement aux forces de l'ordre et aux pompiers, qui ont été mobilisés samedi. Je salue, avec l'ensemble du conseil, leur courage, leur sang-froid, ainsi que leur abnégation. J'ai pu en être témoin samedi après-midi. J'ai une pensée aussi pour les commerçants et les habitants, qui subissent toutes ces violences, ces dégradations, ces pillages, et ce depuis 18 semaines. Je voudrais saluer le travail des agents de la Ville dimanche matin, pour leur efficacité. Grâce à leur mobilisation, nos quartiers ont été rapidement remis en ordre.

Cet acte 18 a été traumatisant, dans une proportion moindre que ce qui s'est passé dans le 8<sup>e</sup> arrondissement vers l'avenue des Champs-Élysées. Il a été traumatisant physiquement et moralement pour les commerçants et les habitants du quartier. J'ai pu aussi constater des dysfonctionnements dans le commandement policier, mais également municipal. J'ai proposé que les parlementaires se saisissent de l'occasion pour prendre en main ce sujet, après ces quatre mois d'incidents en marge du mouvement initial des gilets jaunes – un mouvement qui porte une colère sociale forte. Je salue le travail de Brigitte KUSTER sur le sujet, qui en mai 2018 a demandé la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les Black Blocs, qui avait été refusée par le bureau de l'Assemblée nationale. Et je remercie Brigitte qui a fait inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale une étude de cette commission d'enquête parlementaire sur la gestion de ce type d'événement pour qu'on comprenne les dysfonctionnements, pour que l'on comprenne en amont, ce qui ne fonctionne pas pendant l'événement et ce qui n'est pas fait après l'événement. Je pense à tout ce qui s'apparente à ce que l'on appelle les retours d'expérience que l'on pratique dans d'autres organisations.

Je salue aussi Catherine DUMAS, sénatrice, qui interpellera le Secrétaire d'État, Laurent NUNEZ, au Sénat demain, et je la remercie également pour sa mobilisation sur ce dossier.

Je voulais également revenir, en préambule de ce conseil, sur le grand débat national organisé dans trois écoles de notre arrondissement. Trois débats ont ainsi été organisés par la mairie dans les écoles Truffaut, Pereire et Bessières. On a dénombré près de 800 participants, 90 pages de retranscription de débats en ligne sur le site de la mairie, 400 formulaires reçus via le site Internet que nous avons ouvert dès le mois de décembre, et 450 contributions papier reçues à la mairie. Il y a donc eu une belle mobilisation, et surtout des échanges intéressants, constructifs, toujours axés sur la proposition. Je vous invite évidemment à participer à la réunion sur la restitution de ces débats, le 2 avril à 19 h à la mairie.

**M. DUBUS** : Merci pour ces déclarations. Sur le premier point, je voudrais revenir sur un certain nombre de vos déclarations. Concernant les commissions d'enquête, le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Economie et des Finances seront auditionnés demain au Sénat par deux commissions ad hoc. Ils s'expliqueront sur ce qui s'est passé samedi. Donc, je ne suis pas certain qu'il y ait besoin d'une commission d'enquête puisqu'il y a deux commissions ad hoc au Sénat qui peuvent faire leur travail d'enquête et d'audition.

De plus, le Premier ministre a annoncé un certain nombre de mesures correctives, et a noté qu'il y avait eu un certain nombre de dysfonctionnements. Le Préfet de police va partir, un autre va arriver. Il faut assurer une union derrière ces mesures, car ce qui s'est passé samedi a peut-être ouvert les yeux à celles et ceux qui dès l'origine avaient, avec une certaine complaisance, il faut bien le dire, enfilé des gilets jaunes sur un certain nombre de ronds-points et apporté des soutiens parfois massifs à ce mouvement. Aujourd'hui, on voit bien quelle est la dérive, on voit bien quel est l'aboutissement malheureux de ces comportements. Plutôt que de chercher des polémiques ou des explications malvenues, il faut selon moi essayer d'avoir une union nationale derrière ces mesures.

**Mme LEPETIT** : Je souhaitais manifester notre soutien aux services de la Ville, sollicités chaque samedi depuis plus de quatre mois. Cela commence à faire très long. Nous les encourageons donc. Nous soutenons aussi les maires d'arrondissement, qui sont les principaux concernés et qui viennent en renfort comme ils peuvent auprès des commerçants qui eux-mêmes ne savent pas chaque samedi s'ils doivent fermer leur rideau ou pas. J'ai eu l'occasion par hasard de me retrouver un peu au milieu de ces manifestations, là où il n'était pas prévu que des gens manifestent et défilent. J'ai ainsi vu comment la police maintenait l'ordre. On ne va pas ouvrir le débat ici sur ce sujet, mais c'est vrai qu'il y a des questionnements, car les manifestations ne sont plus celles que nous connaissons. Et le maintien de l'ordre qui est fait est un maintien de l'ordre qui découle de l'après mai 68, on va dire. On voit bien qu'il y a un problème de fond et il n'est pas posé qu'au lendemain de ce samedi-là où l'on a constaté à nouveau des dégradations incroyables sur un certain nombre d'avenues, chez les commerçants, sur notre patrimoine commun, les abribus etc. Tout cela coûte évidemment très cher, et cela contribue à créer un climat très anxieux, puisque grosso modo, chaque samedi, une dizaine de stations de métro sont fermées, les bus ne circulent pas sauf les bus touristiques qui se retrouvent coincés dans les embouteillages.

Cela est extrêmement inquiétant parce que je pense que ça ne va pas s'arrêter. On le voit, ceux qui continuent à venir à Paris le samedi pour manifester sont de plus en plus radicalisés, et ils pensent qu'il faut de la violence et de la casse pour se faire entendre. Ce serait bien aussi qu'à un moment donné, on réponde sur le fond.

Nous sommes attachés à la liberté de manifester, et donc nous condamnons avec la plus grande fermeté l'ingérence de ces manifestations qui sont tout à fait propices aux casseurs. Je pense que le prochain Conseil de Paris permettra à chacun de s'exprimer sur le sujet, mais je pense qu'il est bien aussi de le dire dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, comme vous nous en donnez l'occasion ce jour.

**Mme KUSTER** : Je voudrais saluer le travail fait par Geoffroy BOULARD en tant que maire du 17<sup>e</sup>, qui a été présent sur le terrain et dans les médias, pour relayer les dysfonctionnements constatés au niveau parisien. Merci

aussi d'avoir rappelé le travail que nous essayons de faire à notre niveau de parlementaire, Catherine DUMAS comme sénatrice et moi comme députée.

Je souhaite répondre aux propos de M. DUBUS, sans aucune volonté de polémiquer. Il a rappelé que demain, le Sénat allait auditionner deux ministres. Il ne faut pas confondre l'audition de deux ministres dans le cadre d'une commission parlementaire avec une commission d'enquête parlementaire. Ce que j'ai déposé aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée nationale est une proposition de résolution, et je mets sur ce bureau la possibilité de créer une commission d'enquête parlementaire, ce qui n'a absolument rien à voir avec demain. On ne peut pas se contenter d'une audition de ministres, vu que ce sont les ministres et le gouvernement à propos desquels on peut avoir des doutes sur la capacité, au bout de 18 semaines, à gérer la crise sociale que nous traversons.

Demain, cette proposition sera étudiée, et j'espère que cette fois elle sera acceptée, car l'Assemblée nationale et le Gouvernement avaient refusé la commission d'enquête sur les groupes extrêmes et particulièrement les Black Blocs, j'espère que ce travail nous sera permis, de façon à pouvoir auditionner aussi bien les syndicats de la police que les ministres et tous ceux qui ont eu à intervenir sur le sujet de la sécurité dans le cadre de ces manifestations.

**Mme DUMAS** : Je m'associe aux propos de Mme KUSTER sur le fait que vous étiez très présent sur le terrain. Cela était important dans ces moments difficiles.

Concernant le Sénat, il est vrai que dès samedi soir, il y a eu des consultations auprès du Président du Sénat, Gérard LARCHER, notamment avec les Présidents de Commissions du Sénat pour voir comment nous pouvions réagir. Le Sénat a décidé de convoquer les ministres de l'Intérieur et de l'Économie de façon à pouvoir mesurer l'impact économique. Je voudrais dire que cela a été fait aussi car nous pensions que cette audition ne se ferait pas à l'Assemblée nationale. Ils seront donc entendus demain après-midi au même moment et dans la même salle sur le sujet de l'autorité de l'État qui a été bafouée samedi dernier et sur les répercussions économiques.

Je rappelle que l'actualité du Sénat la semaine dernière portait sur le vote d'une proposition de loi "anti-casseur" qui revenait de l'Assemblée nationale et qui a été votée conforme par le Sénat. C'est une loi votée qui attend donc maintenant sa promulgation, avec un peu de retard à cause d'une saisine un peu bizarre du Conseil constitutionnel. Cette loi contient tout ce qu'il faut pour interdire les manifestations à la demande du Préfet. Cet arsenal juridique permettra donc de faire évoluer les choses, si toutefois le gouvernement veut s'en servir.

Dernière chose : M. CASTANER avait déjà été entendu au Sénat le 4 décembre dernier dans le cadre de ces événements dramatiques que nous connaissons depuis 18 semaines. Il nous avait promis que tout cela allait changer et qu'on allait gérer les chaînes de commandement différemment. Malheureusement, on en revient à ce qu'on a pu voir samedi, d'où cette audition demain des deux ministres devant le Sénat.

#### **DELIBERATION N° 17-19-38**

##### **OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019006)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 33 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-39**

##### **OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019004)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 12 mars 2019 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 33 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-40**

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 (172019005)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 33 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **Communication relative à la petite enfance dans le 17<sup>e</sup>**

**Mme BESSIS :** Le maire du 17<sup>e</sup> arrondissement et moi-même avons souhaité rénover l'accueil et l'accompagnement des familles dans l'arrondissement. Plusieurs initiatives ont été entreprises. D'une part, installer durablement des réunions mensuelles d'information en matière de petite enfance. Ces espaces d'échanges sont l'occasion pour les familles d'avoir des réponses en ce qui concerne les modes d'accueil et leur accompagnement par les services municipaux. Participent à cette réunion les services de la Mairie du 17<sup>e</sup>, la CASPE (Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance), la FPEM (Fédération des Particuliers Employeurs), à laquelle est déléguée par la Ville de Paris en partie, l'information des parents dans leur démarche d'emploi d'une auxiliaire parentale, le SAMF (Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants maternels et familiaux) et les établissements de petite enfance.

D'autre part, il s'agit de transformer le Bureau des affaires générales en Service familles, spécialisé sur les questions liées aux familles. Ce changement de périmètre est effectif depuis juin 2018. Les agents du service sont maintenant en capacité d'accompagner et d'informer les parents. Nous avons ainsi souhaité passer d'une logique de démarche administrative à une logique de conseil. Le Service familles, comme l'ensemble des services à la population, est du reste appelé à faire l'objet de travaux d'ici la rentrée 2021 afin de renouveler et de moderniser le parcours usager en mairie. Les télé-services ont été également développés : la pré-inscription en crèche à distance, la prise de rendez-vous de dépôt de demandes via le site de la mairie.

Enfin, la mise en œuvre progressive et expérimentale de la cotation dans l'attribution des places dans les établissements de petite enfance de l'arrondissement. Mise en place à l'occasion de la commission de septembre 2018 pour les bébés, elle se poursuit. Cette démarche, dans laquelle nous sommes le quatrième arrondissement à nous engager (les trois autres étant le 11<sup>e</sup>, le 12<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup>), vise à objectiver la proposition d'attribution. Comme les trois autres arrondissements qui le pratiquent déjà à Paris, nous avons établi une série de critères en relation avec les services de la DFPE (Directions des Familles et de la Petite Enfance), au titre de deux grandes familles : la situation professionnelle et la situation familiale. Nous souhaitons en particulier donner toutes leurs chances aux foyers dont les deux parents sont en activité. Nous attachons une importance particulière aux difficultés de santé que peuvent connaître certaines familles. Contrairement aux trois autres arrondissements, les revenus ne sont pas considérés comme un critère. Toutefois, nous souhaitons pouvoir en prendre connaissance dans la mesure où nous visons une mixité sociale dans nos établissements.

Par ces différentes transformations, l'objectif de la municipalité d'arrondissement consiste à faciliter le parcours usager des parents ainsi qu'à renforcer le lien de confiance qui les unit à leur mairie d'arrondissement.

**M. BOULARD :** Merci pour l'exposé de cette communication relative à la politique de la petite enfance dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. Il n'y a pas de vote. Je voudrais ajouter que nous allons, dans un objectif de transparence et de mixité sociale, publier les tableaux d'attribution rendus anonymes après chaque commission. Ils seront rendus publics sur le site Internet et sur les panneaux d'affichage dans le cadre de la mise en place de la cotation.

#### **DELIBERATION N° 17-19-41**

**OBJET : Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (521.000 euros) et conventions avec dix associations pour le fonctionnement des ludothèques parisiennes dans les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. 2019 DFPE 145 - DAE / DDCT / DJS / DEVE**

**Mme BESSIS :** Il s'agit ici de renforcer le lien parent/enfant via des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles. La subvention globale pour les 10 ludothèques, réparties dans sept arrondissements parisiens, est de 521 000 €. Pour ce qui concerne le 17<sup>e</sup> arrondissement, il a été confié à l'association L'Assoce la gestion et l'animation d'une ludomouv citoyenne, dont l'emplacement reste à déterminer, avec une subvention de 10 000 €. En fait, il s'agit d'animer une ludothèque citoyenne en faisant intervenir essentiellement des bénévoles du quartier. L'objectif est de proposer aux habitants des activités ludiques, conviviales et intergénérationnelles

adaptées aux horaires des familles. Les activités se déploieront dans la rue, autour d'un container maritime rouge mis à disposition par la Ville de Paris. Je vous propose de voter cette délibération sur les subventions et les conventions avec ces associations dont l'une est située dans le 17<sup>e</sup> arrondissement.

**M. BOULARD** : La ludothèque sera située à proximité des rues René Blum et Bernard Buffet. Ce projet est porté par l'Assoce, une association très dynamique que nous connaissons bien.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la signature de trois conventions pluriannuelles et l'attribution de subventions à dix associations pour le fonctionnement de ludothèques parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 145 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer trois conventions pluriannuelles et sept avenants, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Association Florimont » (14e), « Strata'j'm Paris » (20e), « Cabane à Jeux » (13e), « École Normale Sociale » (18e), « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (UDAF 75) (9e), « D'ici-D'ailleurs » (11e), « Accessijoux » (12e), « Le Périscope » (12e), « Les Parques » (13e), et « L'assoce » (17e).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « L'assoce » pour la gestion et l'animation de la ludothèque citoyenne dont l'emplacement reste à définir (17e) (120542 - 2019\_02097).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 484.000 € sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;

- sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique : 8 500 € sur le chapitre fonctionnel 936, rubrique élémentaire 651, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;

- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / SPV : 12.000 € sur le chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / BVA : 5.500 € sur le chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

- sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sport/Sous-Direction de la Jeunesse : 9.000 € sur le chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;

- sur les crédits de la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts : 2 000 € sur le chapitre fonctionnel P711, rubrique élémentaire 7100, nature 937- 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;

Nombre de votants : 33 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-42**

**OBJET : Subventions et conventions avec cinq associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP). 2019 DFPE 147**

**Mme BESSIS** : Il s'agit de voter des subventions et conventions avec cinq associations pour l'animation d'ateliers en direction des professionnels de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s, pour un montant global de 701 180 euros.

A l'occasion du lancement de la démarche "Priorité Petite Enfance" le 12 octobre 2018 en présence des acteurs institutionnels et associatifs de la petite enfance, un cycle de travail s'est engagé pour identifier les bonnes pratiques communes à l'ensemble des modes d'accueil en matière de qualité des pratiques professionnelles, d'informations délivrées aux familles et d'innovation dans le champ de la petite enfance.

Parmi les outils mis en place dans ce cadre, et conformément aux exigences du plan de soutien de l'accueil individuel, figure l'important réseau de relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux, dits les RAM et RAP de la Ville de Paris et associatifs. Ces RAM et RAP sont des espaces ouverts aux professionnels de la garde individuelle, accompagnée des enfants qui leur sont confiés. Ils ont pour objectif de leur permettre de se former et de rompre l'isolement qui caractérise leur profession. Cela contribue également à permettre aux enfants de bénéficier de temps de socialisation et d'activités collectives.

Pour le 17<sup>e</sup> arrondissement, c'est l'association ABC Puériculture, pour le RAM/RAP itinérant "Le Petit Bus", qui propose notamment des ateliers au Parc Martin Luther King tous les mercredis.

Je vous propose d'attribuer une subvention de dont 279 780 € pour ABC Puériculture dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, répartie comme suit :

- 180 380 € pour le RAM RAP "Petit Bus" ;
- 95 400 € pour le RAM RAP "Petit Jardin Brunetière".

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention aux associations Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, ABC puériculture, La Maison de l'Enfance et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 147 par lequel :

Article 2– Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e) la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales « Le petit jardin », sis 9 rue Aristide Maillol (15e).

Article 3– Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales itinérant « Le petit bus».

Article 8 - Une subvention de fonctionnement de 95 400 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour le fonctionnement du relais d'auxiliaires parental(e)s Le petit jardin (n° tiers SIMPA : 17 957 - n° dossier : 2019\_01529).

Article 9.- Une subvention de fonctionnement de 184 380 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour la création et l'animation d'un relais d'assistantes maternelles -relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM-RAP) itinérant (n° tiers SIMPA : 17 957 - n° dossier : 2019\_01528).

Article 13 - La dépense correspondant à ces subventions, d'un montant de 769 405 euros sera imputée au chapitre 934, article 65-748 au n° de destination 4221006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2019.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-43**

**OBJET : Subvention (682 057 euros) et convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (9ème) (UDAF de Paris) pour la création d'un multi accueil au 12 rue Émile Level (17ème). 2019 DFPE 157**

**Mme BESSIS :** Il est question ici de voter une subvention et de passer une convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) pour la création d'un multi-accueil de 30 places situé au 12, rue Emile Level (près de l'Avenue de Clichy). L'UDAF gère actuellement neuf équipements d'accueil parisien de la petite enfance, dont cinq dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, qui totalise un parc de 258 places subventionnées par la municipalité. Avec cette nouvelle structure, nous arrivons à dix établissements.

Cette structure devrait voir le jour au mois de septembre 2019. Le coût global de l'opération devrait s'élever à 1 204 182 €. Le soutien de la CAF à ce projet est de 486 000 € et la contribution financière de l'UDAF de Paris est de 36 125 €.

Il vous est donc proposé ici de fixer le montant de l'aide financière municipale à 682 057 €, représentant 56,64 % de l'investissement, au profit de ce multi-accueil. Je vous remercie de voter favorablement cette délibération qui nous permettra de disposer d'un nouvel établissement de petite enfance dans notre arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;  
Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention d'équipement à l'UDAF de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 157 par lequel :

Article 1 : Madame la maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'UDAF de Paris ayant son siège social 28 Place Saint Georges à Paris (9ème), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 682 057 euros est allouée à l'UDAF de Paris (n° SIMPA 21013) pour la création d'un multi accueil situé 12 rue Émile Level à Paris 17ème.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019, et suivants sous réserve des décisions de financement ultérieures.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-44**

**OBJET : Signature d'avenants prorogeant les conventions d'objectifs avec les associations gestionnaire d'un établissement de la petite enfance à Paris. 2019 DFPE 160**

**Mme BESSIS** : Il vous est proposé ici d'établir un accord de principe de prorogation d'un an des conventions pluriannuelles signées avec les associations gérant des établissements d'accueil de la petite enfance et avenants de la prorogation pour 16 établissements.

Le secteur associatif représente une composante essentielle de l'accueil de la petite enfance sur le territoire parisien. Pour accompagner ses partenaires, la Ville de Paris alloue chaque année plus de 50 M € à travers le versement de subventions de fonctionnement. L'ensemble de ces conventions arrive à échéance à la fin de l'année 2019. En raison des prochaines élections municipales du printemps 2020, et pour permettre à l'exécutif issu de ce scrutin de se prononcer sur les termes de la nouvelle convention avec les associations, il vous est proposé de proroger d'une année, par voie d'avenant, la convention actuelle afin de repousser son échéance au 31 décembre 2020. Je vous demande de voter cette délibération qui permettra à la nouvelle majorité municipale issue des urnes de disposer d'un délai suffisant pour agir efficacement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association UDAF pour ses établissements et la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer des avenants aux conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'un établissement de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 160 par lequel :

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 120-124, rue Cardinet (17e).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, rue des Appenins (17e).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013 ) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 31, rue Georges Picquart (17e).

Article 17 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-45**

**OBJET : Travaux de rénovation à l'école maternelle 14, passage Saint-Ange (17ème)-Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la société Batigère en Ile-de-France. 2019 DASCO 13.**

**Mme FRATTAROLI :** Cette délibération concerne une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la société Batigère pour des travaux de rénovation à l'école maternelle Saint-Ange. Ces travaux s'inscrivent dans un cadre très important de travaux de rénovation d'un ensemble immobilier complexe appelé « Villa Saint-Ange ». Il s'agit de travaux de réhabilitation, de travaux de ravalement et d'isolation thermique pour un montant de 4,7 M€. Les travaux relatifs à l'école maternelle représentent un peu moins de 2 % du budget global, et donc il est proposé, pour des soucis d'efficacité et de simplification, de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et Batigère pour n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage. Donc, je vous propose de voter favorablement cette délibération.

**M. BOULARD :** Je précise que le passage Saint-Ange fera l'objet d'Embellir Paris, qui est une disposition municipale qui se propose d'embellir des zones ou quartiers en souffrance. J'ai donc proposé de se pencher sur le passage Saint-Ange. Il fait l'objet d'un concours architectural actuellement, dont le jury va se réunir très prochainement. A noter que ces travaux seront réalisés dans l'année. Pour les travaux de réhabilitation du patrimoine de Batigère, la société s'est engagée à les effectuer en fin d'année.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SAHLM Batigère pour la rénovation de deux façades de l'école maternelle 14, passage Saint-Ange, 75017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 13 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SAHLM Batigère en Ile-de-France pour la réalisation de travaux de rénovation de deux façades de l'école maternelle 14, passage Saint-Ange, 75017 Paris, situées sous un volume de la SAHLM Batigère en Ile-de-France.

Article 2 : Un montant maximum de 86.734€ TTC sera imputé sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-46**

**OBJET : Lycées municipaux - dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), subventions d'équipement (260 660 euros) et subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros). 2019 DASCO 19**

**Mme FRATTAROLI :** La délibération concerne une dotation complémentaire de fonctionnement pour des travaux d'entretien et d'équipements. Le 17<sup>e</sup> est concerné pour le lycée Maria Deraismes pour une subvention d'un montant de 1 600 €, relative à des diagnostics de plomb et amiante. Il s'agit de couvrir des charges exceptionnelles liées au logement en nécessité absolue de service de son chef d'établissement compte tenu des travaux en cours de réalisation dans le logement au sein du lycée. Cette délibération est l'occasion de s'interroger, car ces travaux n'ont pas encore commencé, et de redire le nombre de travaux en attente dans ce lycée municipal qui n'est toujours pas transféré et où rien ne se passe, alors que beaucoup de choses devraient s'y passer. Je vous invite néanmoins à voter favorablement ce montant de 1 600 € pour le diagnostic amiante.

**M. BOULARD :** C'est bien le minimum à faire dans cet établissement, en effet, même s'il y a d'autres travaux importants à y mener. Nous avons pu, avec Alix BOUGERET, attester de la vétusté d'une partie de ces bâtiments, qui sont très grands. Pour des raisons de désamiantage nécessaire, une partie de ce lycée n'est pas exploitée, ce qui est dommage. Le transfert à la Région est prévu, mais le projet pédagogique n'est pas encore affiné. Cet établissement a besoin de soutien.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), de subventions d'équipement (260 660 euros) et de subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros) aux lycées municipaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 19 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement d'un montant total de 5 054 € sont attribuées comme suit :

- 3 454 euros pour le lycée municipal Théophile Gautier (12<sup>e</sup> arrondissement) ;
- 1 600 euros pour le lycée municipal Maria Deraismes (17<sup>e</sup> arrondissement).

Article 2 : La dépense de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 260 660 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien d'un montant total de 27 429 euros sont attribuées comme suit :

Nom de l'établissement	Motif	Montant BI	Montant BF	Total
LM Vox - 6 <sup>e</sup>	Réfection de l'installation électrique de la salle 24		3 910 €	3 910 €
LM Gautier - 12 <sup>e</sup>	Modernisation des peintures de la salle D30		2 342 €	2 342 €
LM Jenatzy - 18 <sup>e</sup>	Fourniture et pose d'une signalétique pour le lycée, modernisation des bureaux de l'administration et des salles 22, 24 et 25	21 177 €		21 177 €
		21 177 €	6 252 €	27 429 €

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 21 177 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 7 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 6 252 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2019.

Article 8 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire des lycées municipaux concernés qui effectueront la dépense et rendront compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copie des factures).

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-47**

**OBJET : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (20 663 euros), subventions d'équipement (2 239 120 euros), subventions (155 414 euros). 2019 DASCO 24**

**Mme FRATTAROLI :** Cette délibération porte sur les dotations complémentaires de fonctionnement dans les collèges publics parisiens. Les sept collèges du 17<sup>e</sup> sont concernés. Les dotations vont servir à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de la détermination de la dotation votée en septembre 2018. Ce sont à la fois des dotations complémentaires de fonctionnement, mais aussi des subventions d'équipements liées à l'informatique et au numérique, ainsi que des subventions destinées au renouvellement du mobilier pour des salles de classe. Je vous invite à voter favorablement cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (20 663 euros), de subventions d'équipement (2 239 120 euros) et de subventions pour travaux (155 414 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 24 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 20 663 euros :

Etablissement	Montant accordé
Dotations complémentaires de fonctionnement service général	
JEAN-BAPTISTE POQUELIN, (1 <sup>er</sup> )	5 200 €
FRANCOIS COUPERIN, (4 <sup>e</sup> )	2 063 €
CHARLEMAGNE, (4e)	6 500 €
SUZANNE LACORE, (19 <sup>e</sup> )	2 500 €
PIERRE MENDES-France, (20 <sup>e</sup> )	4 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 663 €</b>

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 239 120 euros dont 117 565 euros dans le cadre du dispositif « Tous mobilisés ».

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 155 414 euros.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 155 414 euros, sera imputée comme suit :

- 90 453 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019,

- 64 961 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-19-48**

**OBJET : Collèges publics parisiens - Subventions (1 323 065 euros) au titre du budget participatif parisien et du budget participatif des collèges. 2019 DASCO 31**

**Mme FRATTAROLI :** Cette délibération concerne une subvention au titre du budget participatif parisien et du budget participatif des collèges. Deux établissements sont concernés dans le 17<sup>e</sup> : le collège Honoré de Balzac (2017, 2018 et 2019) et le collège Pierre de Ronsard (2019). Pour rappel, le budget participatif des collégiens s'articule autour de quatre thèmes : l'expérimentation numérique, le sportif, le « collège agréable », et plus généralement l'expérimentation. Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de subventions d'investissement aux collèges publics parisiens dans le cadre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien pour le projet « Mieux concevoir les lieux de détente au collège » (1 323 065 €) ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 31 par lequel :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées à 35 collèges publics parisiens, au titre du budget participatif des collèges, éditions 2017, 2018 et 2019, et au titre du budget participatif parisien de l'édition 2016 pour le projet « mieux concevoir les lieux de détente au collège » pour un montant total de 1 323 065 euros, détaillé dans l'annexe jointe.

Article 2 : La dépense d'un montant total de 1 323 065 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-49**

**OBJET : Subventions (18.700 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. 2019 DAC 474**

**Mme GORDON-SCHOR** : La Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie a été créée durant la Guerre d'Algérie. Elle s'occupe de la mémoire et de l'enseignement de cette guerre et participe aux commémorations qui rendent hommage aux 30 000 soldats morts et aux victimes civiles. Il vous est proposé d'approuver une subvention de 1 100 € au Comité du 17<sup>e</sup>. Je vous invite à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;  
Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 474 par lequel :

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 17<sup>e</sup> arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, chez M. Hermange 46 rue des Dames 75017 Paris. 2019\_04798 / 20107.

Article 20 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 18.700 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-19-50**

**OBJET : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (43 260 euros) et conventions avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelés. 2019 DAE 67**

**M. GUERRE** : En préambule, je tiens à adresser toute notre solidarité aux 91 commerçants impactés par les manifestations de samedi dernier près des Champs-Élysées. Trois kiosques sont sinistrés et, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, des banques ont été sinistrées avenue des Ternes et un kiosque a été impacté avenue des Ternes, ainsi que du mobilier urbain.

Le renouvellement des kiosques parisiens a été lancé en 2018 et se poursuit. Les premiers bénéficiaires des nouveaux modèles ont été impactés par les travaux. Durant ceux-ci, les ventes de presse ne peuvent s'exercer. Ces travaux peuvent, pour les plus importants, impliquer la fermeture du kiosque pendant plusieurs semaines. C'est dans ce contexte qu'il vous est demandé d'approuver le versement d'une indemnité exceptionnelle et individuelle calculée sur le chiffre d'affaires réalisé sur la même période l'année précédente, indemnités desquelles seront déduites les charges pesant sur les kiosquiers.

Ces indemnités sont destinées à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption d'exploitation des kiosques concernés. Pour le 17<sup>e</sup>, le kiosque concerné est situé au 72, avenue de Villiers, pour la somme de 387 € et exploité par M. Antoine SABAH. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

**M. DUBUS** : Quatre kiosques ont été détruits entièrement sur les Champs-Élysées samedi dernier et quatre autres ont été détériorés et sont inutilisables. Donc, la totalité des kiosques sur les Champs-Élysées aujourd'hui sont inutilisables. Cela est d'autant plus grave que le régime juridique du kiosquier est l'entreprise individuelle. Or, en entreprise individuelle, il faut souscrire des assurances qui sont extrêmement coûteuses. Je me suis renseigné et j'ai vu qu'un seul kiosquier sur huit avait souscrit une assurance. Il est donc question d'une perte totale pour les sept autres, sans assurance. Notre groupe propose que la Ville de Paris, lors du prochain Conseil de Paris, fasse en sorte de prévoir une indemnisation ou une aide pour ces kiosquiers. Il y aura une aide de l'État, prolongée par le Ministre de l'Économie ce soir, jusqu'au mois d'avril. Je crois qu'il serait bien qu'il y ait aussi une aide municipale.

Concernant les rénovations des kiosques, nous disposons d'un planning précis qui prévoyait que 20 à 25 kiosques par mois devaient être modernisés. Dans la délibération, on constate que la totalité des indemnisations depuis que nous avons commencé à les voter ne concerne que 126 kiosquiers. Or, si on tient le rythme annoncé par la Ville en accord avec la filiale de Jean-Claude Decaux, nous devrions être à 300 kiosquiers indemnisés. Il y a donc un retard au niveau de la réalisation de ces modernisations. J'ignore la raison de ce retard, mais il faut se poser cette question. Le délai annoncé au départ par la Mairie de Paris n'a pas été tenu. On a donc un retard dans ce domaine,

et d'autre part on observe des montants d'indemnités qui frisent le ridicule. Ici, on parle de 387 €, pour une indemnité correspondant au chiffre d'affaires qui n'a pas été encaissé. Mais est-ce que le chiffre d'affaires prévisionnel va permettre de se retrouver sur les bases du chiffre d'affaires antérieur ? On n'en sait strictement rien. On a une prise en compte de la perte très faible dans l'indemnité, mais on n'a aucune étude d'anticipation sur ce qui va se passer dans les semaines et mois à venir. Je réitère cette demande de renseignements sur la prise en compte des chiffres d'affaires potentiels pour analyser la perte éventuelle de ce qui se passe. Le chiffre d'affaires de la presse baisse de 5 % par an depuis un certain nombre d'années.

**M. BOULARD** : Merci pour ces interventions. Nous avons évidemment une pensée émue pour les kiosquiers. Au métro Argentine, place Yvon et Claire Morandat, un kiosquier du 17<sup>e</sup> a été vandalisé. Les kiosques de presse participent à la liberté de la presse, mais ils sont aussi vecteurs de lien social dans les quartiers et, dans le 17<sup>e</sup>, ils ont un rôle très important, comme en témoigne la mobilisation Place Clichy pour l'ancien kiosquier de la Place de Clichy, qui a réuni une centaine de personnes hier à l'occasion d'une manifestation des habitants de la rue Biot. Il s'agissait d'un hommage rendu par les habitants à leur kiosquier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 67 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 43 260 euros à l'indemnité amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euro
BARAKAT	Marc	2, Place Colonel Fabien	75019	3276
BELHOUCBAT	Mohamed Taieb	Place Chassaing Goyon	75008	2127
BERDOUDI	Rafik	9, Bd Saint Denis	75003	1845
BERRICHE	Mourad	21, Bd Montmartre	75002	213
BESNARD	Jean	114, Av. des Champs Elysées	75008	734
BOU HANNA	Joseph	1, Rue de Montreuil	75011	1461
BOUKASRIA	Ali	20, Bd Pasteur	75015	2610
BOUZIDI	Mourad	70, Bd de Rochechouart	75018	926
BRIGLIADORI	Amélia	Place Colette	75001	1299
BRUN	Patrick	46 Bd Henri IV	75004	3244
DIB-AWADA	Zoufikar	56, Rue Rambuteau	75004	642
ESTEPHANE	Antoine	113, Bd Haussmann	75008	1060
EL HABR	Charbel	17 Bd de Clichy	75009	1754
GRECK NAJEM	Bahia	257, Avenue Daumesnil	75012	1375
HUSSAIN	Anwar	16, Bd de Clichy	75018	1397
KAHWAJI EL-AZZI	Sophie	Place des Abbesses	75018	1289
LEBCHER	Samir	53, Bd de La Chapelle	75010	1338
MAHIEUX	Sylvie	2, Bd Haussmann	75009	912
MIOZETTE	Pascal	82, Avenue d'Italie	75013	1581
OUESLATI	Youssef	63, Bd de Ménilmontant	75011	685
POULIQUEN	Nicolas	2, Rue la Fayette	75009	1296
RAHME	De Gaulle	118, Avenue Victor Hugo	75016	969
SABA	Antoine	72, Avenue de Villiers	75017	387
SADEK	Hassan	1, Bd Lefebvre	75015	963
SINDIAN	Bassam	12, Place Clichy	75018	2179
SOUeid	Jihad	104, Rue de Rivoli	75001	1763
SOULAIMAN	Philippe	2, Rue de la Légion d'Honneur	75007	222
TRAVERT	Eric	15, Av. des Champs-Élysées	75008	529
WEHAIBE	Elias	71, Bd du Montparnasse	75006	827
YAACOUB	Melhem	6, Place Cambronne	75015	4357

Article 2 : La dépense d'un montant total de 43 260 euros, correspondante à ces indemnités, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N°17-19-51**

**OBJET : Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2018 (17e). 2019 DAE 138**

**M. GUERRE** : Il est proposé au conseil d'attribuer 4 000 € à cette association représentée par Mme Sophie GAUTRET. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association marché Poncelet Bayen (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 138 par lequel :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association marché Poncelet Bayen sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association marché Poncelet Bayen située 4, rue Bayen à Paris 17e (31982 - 2019\_00882) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.800 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-19-52**

**OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros. 2019 DAE 139**

**M. GUERRE** : La demande émane de la société ESG située au 115, boulevard Bessières. Lors de la séance du 17 juin 2016, il a été décidé d'attribuer une première indemnisation provisionnelle de 5 000 € à cette société. Cette somme a été rétribuée pour des événements antérieurs au 31 décembre 2015. Le 9 octobre 2017, la commission a reçu une nouvelle demande, examinée le 8 décembre 2017, concernant l'exercice 2016, qui a donné lieu à une nouvelle indemnisation de 1 500 €.

Au vu des nouveaux éléments apportés par la société ESG sur l'exercice 2017, il a été décidé d'attribuer à cette société une nouvelle indemnisation de 2 000 €, dont 1 000 € par la Ville de Paris et 1 000 € par la RATP, en complément des indemnisations déjà perçues. Les indemnisations totales et définitives s'élèvent donc à 8 500 € sur l'ensemble de la période concernée par les différents travaux. Cette proposition pour les travaux effectués jusqu'au 31 décembre 2017 a recueilli l'accord de principe de la gérante de la société le 30 juin 2018. Je vous demande un avis favorable.

**M. DUBUS** : A celles et ceux qui affirmaient qu'il était impossible d'avoir des indemnités complémentaires, nous avons la preuve que cela est possible et que les demandes d'indemnités complémentaires et révisions sont possibles en réalité. C'est la décision de la Commission, et la Ville peut surenchérir sur la décision de la Commission. C'est la première que nous voyons passer qui est assez significative et qui a obtenu l'accord de la gérante de cette société. Donc, cela était possible, il suffit d'une bonne volonté.

**M. BOULARD** : Et d'un bon dossier ! Merci à Philippe GUERRE pour sa présence auprès des commerçants du 17° depuis plusieurs mois.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 autorisant la Maire de Paris à procéder, à concurrence de 5 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la Sarl ESG située 115, Boulevard Bessières (17e),

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 4, 5 et 6 juin 2018 autorisant la Maire de Paris à procéder, à concurrence de 1 500 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la Sarl ESG située 115, Boulevard Bessières (17e),

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 25 janvier 2019 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 139 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 2 000 euros à l'indemnisation amiable de la SARL ESG située 115, Boulevard Bessières (17e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway au titre de l'année 2017, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement des titres de recettes pour recouvrer les sommes de 1 000 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### DELIBERATION N° 17-19-53

**OBJET : Subventions (119 000 euros) à sept associations et conventions avec cinq d'entre elles et un second avenant, pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits. 2019 DASES/DDCT 53**

**Mme JOHNSON** : Il s'agit de subventions pour un montant de 119 000 € à sept associations et de renouvellements de conventions. Cela concerne des associations d'aide à l'accès au droit. Dans le cadre du Pacte parisien de la Lutte contre la grande exclusion et du Contrat de Ville 2015-2020, l'accès au droit est un préalable à la lutte contre l'exclusion. Dans ce cadre, cette demande de subvention concerne une association du 17<sup>e</sup>, qui est l'Association de Solidarité Internationale et d'Intégration (ASI) pour un montant de 6 000 €.

Concernant l'ASI, nous avons longuement débattu lors de la dernière commission locale d'appel à projets, et je voulais indiquer que ce soir, c'était un peu la dernière chance de redéfinir leur organisation et leur objet. La DASES les suit de près et la coordinatrice sociale les a rencontrés plusieurs fois. Nous allons être extrêmement vigilants sur leurs actions, et j'aurai l'occasion dans un prochain conseil de vous en parler. Je vous invite néanmoins à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants.

Vu le Contrat de Ville souscrit entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution au conseil d'arrondissement de financements à sept associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'aide à l'accès aux droits dont six dans un cadre conventionnel

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES/DDCT 53 par lequel :

Article 2: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l' « Association de Solidarité Internationale et d'intégration » (ASI) (9785), 4 rue Frédéric Brunet (17e), pour son action d'aide à l'accès aux droits et de médiation socioculturelle, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 6.000 € au titre de l'année 2019 (2019\_05810).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement conformément au tableau ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant du financement
<b>Chapitre fonctionnel 934 - Rubrique 424 – Destination- 4240009- nature 65748</b>		
Association de Solidarité pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (ASIAD)	Action de permanences d'accès aux droits	7 000 €
Association de Solidarité Internationale et d'intégration (ASI)	Action d'aide à l'accès aux droits et de médiation socioculturelle	6 000 €
Collectif des Accidentés du Travail Handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (CATRED)	Action d'aide à l'accès aux droits et ses permanences socio-juridique	16 000 €
Chômeurs et Précaires de Paris	Action d'aide à l'accès aux droits	24 000 €
Inter Service Migrants Interprétariat » (ISM),	Action d'informations et d'accès aux droits des étrangers habitant Paris menée par son service juridique « Info Migrants »	34 000 €
Droits devant !!	Action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité	20 000 €
Les Médiateurs et Médiatrices du 20 <sup>ème</sup>	Permanences d'accès aux droits	5,000 €
<b>Total DASES</b>		<b>112.000 €</b>
<b>Chapitre fonctionnel 935- Rubrique 520 – Destination- 5200010 - nature 65748 (DDCT SPV)</b>		
Les Médiateurs et Médiatrices du 20 <sup>ème</sup>	Permanences d'accès aux droits	3.000 €
<b>Chapitre fonctionnel 935- Rubrique 935 – Destination- 5200001 - nature 65748 (DDCT SEII)</b>		
Les Médiateurs et Médiatrices du 20 <sup>ème</sup>	Permanences d'accès aux droits	1.000 €
Association de Solidarité pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (ASIAD)	Action de permanences d'accès aux droits	3.000 €
<b>Total DDCT</b>		<b>7 000 €</b>
<b>TOTAL Global</b>		<b>119.000 €</b>

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-54**

**OBJET : Subventions (211 600 euros) et conventions à 67 associations pour le financement de 71 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens – Première enveloppe 2019. 2019 DDCT 28**

**Mme JOHNSON** : Il s'agit de la première enveloppe 2019 pour les quartiers Politique de la Ville pour un montant global de 211 600 € et de conventions à 67 associations. Pour le 17<sup>e</sup>, 9 associations sont concernées :

- Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) pour une action « Lien social : établir et consolider le lien social intergénérationnel » ;
- Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM pour une action « Qui je suis ? Où je vais ? Mieux se Connaître pour Mieux s'Orienter ! » ;
- Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action « Lien social : Musique pour tous » ;
- Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à la Recyclerie sportive et solidaire, qui propose des ateliers collectifs et animations dans l'espace public autour du réemploi d'objets. Je note ici que nous avons reçu en audition tous les nouveaux projets pour cette enveloppe. Cela est très intéressant car cela permet de voir précisément qui fait quoi et s'il n'y a pas de doublons ;
- Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à CQFD Bessières pour des animations intergénérationnelles ;
- Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association PEACE AND LOVE DES FEMMES DU 17<sup>e</sup> pour des actions « Vivre mieux ensemble » ;
- Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL pour une action « Lien Social Échange et ouverture culturelle à destination des familles » ;
- Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT pour une action « Lien social et culturel : apprendre le français » ;
- Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association LA MAISON pour une action « Emploi- Accompagnement vers l'emploi » ;
- Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association OLYMPE pour une action « Information juridique et accompagnement des femmes victimes de violences » ; il faut aussi rester vigilant ici, car cette association est multi-sites : il faut donc vérifier si les impacts sont vraiment visibles dans le 17<sup>e</sup>.

Je vous invite à voter ces subventions d'un montant de 211 600 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations oeuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 28 par lequel :

Article 1: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association 3S: SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE (188896) pour une action 'Ressourcerie éphémère' (2019\_02497).

Article 10: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) pour une action 'lien social:étabir et consolider le lien social intergénérationnel pour la réussite éducative, par l'accès à la pratique artistique et par l'ouverture d'espace collectifs communs '(2019\_02271).

Article 15: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (181768) pour une action 'Qui je suis ? Où je vais ?Mieux se Connaitre pour Mieux s'Orienter!' (2019\_04613).

Article 14: Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CENTRE DE LA MÉDIATION ET DES ESPACES FAMILIAUX - CMEF17 (191175) pour une action 'groupe de parole de femmes victimes de violences' (2019\_01795).

Article 21: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIÈRES COMITÉ DE QUARTIER EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT SECTEUR BESSIÈRES (13325) pour une action 'Animation intergénérationnelles dans le quartier' (2019\_04555).

Article 26: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT 17 AMICALE DES LOCATAIRES BESSIÈRES-GARNIER -BRUNET-PONT À MOUSSON (11665) pour une action 'lien social et culturel : apprendre le français' (2019\_02620).

Article 32: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MAIZON (11110) pour une action 'EMPLOI - Accompagnement vers l'emploi' (2019\_03058).

Article 48: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association OLYMPE (191870) pour une action 'Information juridique et accompagnement des femmes victimes de violences' (2019\_02171).

Article 52: Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) pour une action 'Osez l'international ! pour les jeunes parisiens' (2019\_02697).

Article 54: Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PEACE AND LOVE DES FEMMES DU 17ÈME ARRONDISSEMENTS (168703) pour une action 'Vivre mieux ensemble' (2019\_03421).

Article 56: Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association QUARTIER DÉ SOLEIL (11985) pour une action 'Lien Social Échange et ouverture culturelle à destination des familles' (2019\_01906).

Article 66: Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action 'Lien social: Musique pour tous' (2019\_03405).

Article 68: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 211 600 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations oeuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-19-55**

**OBJET : Approbation du Projet Réseau EIF-FEL (« Fonds Asile Migration Intégration » (FAMI) - programmation 2014-2020), conventions pluriannuelles de partenariat, subvention (179 417 € / 2019) attribuée à 3 associations. 2019 DDCT- DASCO -DASES - DAE 25**

**Mme JOHNSON** : Il s'agit d'approuver un projet Réseau EIF-FEL pour le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) et sa programmation 2014-2020. Ce sont des conventions pluriannuelles et de partenariats pour l'apprentissage du français. Ces actions ont lieu dans les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>, mais la Ville souhaite les décliner dans tout Paris. Cela concerne trois associations : CEFIL, Centre Alpha Choisy et Paroles voyageuses. Ce projet est ambitieux, et doit être suivi. Mais il nous paraît intéressant, car quand on regarde le contenu de l'action, on trouve que cela touche énormément de personnes pour le montant concerné. Par ailleurs, cela permet de renforcer la synergie entre les différents partenaires. Il s'agit donc de subventions d'un montant de 179 417 € pour 2019. Je vous demande d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le règlement (UE) n°514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises ;

Vu le règlement (UE) n°516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions no 573/2007/CE et no 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil ;

Vu le décret n° 2015-44 du Ministère de l'Intérieur du 21 janvier 2015 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration » 2014-2020 de la Direction Générale des Étrangers en France ;

Vu la délibération 2018 DDCT 120 DASCO DAE DASES en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 autorisant Madame la Maire de Paris à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration (FAMI) » ;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information de la DAAEN réuni en date du 14 février 2019

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT- DASCO -DASES - DAE 25 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Service du Pilotage et des Systèmes d'Information de la Direction Générale des Étrangers en France, autorité de gestion du FAMI pour le projet Réseau EIF-FEL (2019-2020).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45 618 € en 2019 (2019\_00988) est attribuée au Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) (13585) partenaire de la Ville de Paris dans le projet *Réseau EIF-FEL*. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le CEFIL.

La dépense mentionnée, s'élevant à 45 618 €, est imputée pour un montant de 20 000 € au chapitre 65, nature 65748, destination 6500003 Subvention accès à l'emploi du budget de fonctionnement de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, exercice 2019 sous réserve de décision de financement d'une part, et pour un montant de 25 618 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre 935, nature 65748, destination 5200001 Intégration - Politique de la ville du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 sous réserve de décision de financement.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 52 733 € en 2019 (2019\_02201), est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865), partenaire de la Ville de Paris dans le projet *Réseau EIF-FEL*. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Centre Alpha Choisy.

La dépense mentionnée, s'élevant à 52 733 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre 935, nature 65748, destination 5200001 Intégration - Politique de la ville du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 sous réserve de décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 81 066 € en 2019 (2019\_01349), est attribuée à l'association Paroles Voyageuses (11 105) partenaire de la Ville de Paris dans le projet *Réseau EIF-FEL*.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Paroles Voyageuses.

La dépense mentionnée, s'élevant à 81 066 €, est imputée pour un montant de 71 066 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre 935, nature 65748, destination 5200001 Intégration - Politique de la ville du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 sous réserve de décision de financement et pour un montant de 10 000 € sur les crédits de la DASES, Chapitre fonctionnel 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240008.

Article 5 : Les recettes sont inscrites aux budgets 2019 et suivants de la Ville de Paris au chapitre 74, Compte 74718, Fonds 02400010, rubrique P0242.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-56**

**OBJET : Subvention (83 000 euros) à 18 associations, conventions et avenant à convention au titre de l'insertion socioprofessionnelle des Parisiennes éloignées de l'emploi. 2019 DDCT - DJS 31**

**Mme JOHNSON** : Il est question ici de subventions pour un montant total de 83 000 € à 18 associations et de conventions et avenants au titre de l'insertion professionnelle des Parisiennes éloignées de l'emploi. C'est donc un parcours d'accompagnement à l'insertion professionnelle de femmes précarisées. Je rappelle que, d'après les dernières statistiques de 2015, 53 % de la population parisienne sont des femmes.

Deux associations sont concernées dans le 17<sup>e</sup> :

- CERAF Solidarité pour une subvention de 3 000 € pour des actions localisées dans le 17<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> ; ce sont des coachs pour l'emploi et l'inclusion numérique socioprofessionnelle ;

- Association Adage, implantée dans le 18<sup>e</sup>, mais qui a énormément d'actions qui impactent le 17<sup>e</sup>, pour une subvention de 2 000 €. Elle propose des actions expérimentales et transversales en faveur des femmes des quartiers prioritaires. Et cela concerne plus particulièrement les jeunes mères et femmes.

Je vous demande de voter ces subventions d'un montant global de 83 000 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement le versement d'une subvention à 18 associations,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT – DJS 31 par lequel :

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association CERAF Solidarité (18e) (4761) pour deux projets localisés dans le 18e arrondissement. Le montant de cette subvention se répartit comme suit :

- Une subvention de 3 000 € pour l'action intitulée « rompre l'exclusion socioprofessionnelle des femmes, chômeurs longue durée et migrants » (2019\_06148).
- Une subvention de 3 000 € pour l'action intitulée « coach emploi, pour une inclusion socio-numérico--professionnelle » (2019\_00711).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association d'Accompagnement Global contre L'Exclusion – ADAGE (18e) (8382) pour son action localisée dans le 17e arrondissement et intitulée « action expérimentale et transversale en faveur des femmes du quartier prioritaire du 17e » (2019\_05644). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Canopy (18e) (10830) pour son projet localisé dans le 18e arrondissement et intitulé « femme à coeur » (2019\_06996).

Article 29 : La dépense correspondante, s'élevant à 83 000 €, est imputée comme suit :

- 78 000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, au chapitre fonctionnel 933, destination 3410001 « égalité femmes-hommes », du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.
- 5 000 € sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### DELIBERATION N° 17-19-57

**OBJET : Subvention (123 000 €) à 22 associations et 10 conventions pluriannuelles d'objectifs portées par le SEII dont 1 inter direction, 2 avenants à des Convention pluriannuelles d'objectifs antérieures pour le financement de 23 projets au titre de l'intégration. 2019 DDCT - DASES 32**

**Mme JOHNSON :** Il est question d'attribuer des subventions pour un montant global de 123 000 € à 22 associations, et de conventions pluriannuelles pour le financement de 23 projets. Ce sont des formations linguistiques et des ateliers sociolinguistiques. Est concernée plus particulièrement l'association Espace 16, portée par le service Égalité, intégration et inclusion, et qui favorise l'apprentissage du français via des ateliers et la réalisation d'un guide. De nombreuses actions sont menées concernant l'apprentissage des langues, mais nous allons essayer de recenser tout cela, pour voir s'il y a des doublons ou non. Espace 16 fait un travail formidable, mais il faut que nous nous posions pour regarder ce qui est fait et s'il y a des possibilités de mutualisation. Je vous demande d'approuver cette délibération.

**M. BOULARD :** Merci pour cette présentation liée à l'apprentissage du français. Il est question de 12 ateliers, un par mois, proposés par l'association Espace 16 que l'on connaît.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à 22 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT – DASES 32 par lequel :

Article 2: une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Droits d'Urgence (184146) pour une action intitulée « Permanences juridiques gratuites et suivi de dossiers » (2019\_04039). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce Projet

Article 3 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Réseau Chrétien-Immigrés (17069) pour une action intitulée « Soutien des migrants parisiens les plus en difficulté » (2019\_00485). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce projet.

Article 4: une subvention d'un montant de 4 000 € est attribué à l'association Femmes de la Terre (13527) pour une action intitulée « Permanence d'écrivain public et d'accès aux droits » (2019\_05461). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce projet.

Article 8: une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association la Maison d'Haïti (16239) pour une action intitulée « Subvention de fonctionnement pour l'aide à l'intégration des Haïtiens et la promotion de la

culture» (2019\_00671). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce projet.

Article 9 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association ADRIC (19513) pour une action intitulée « Accès à la citoyenneté des personnes migrantes » (2019\_00622). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce projet.

Article 11 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Migrations Santé France (16263) pour une action « Accès aux droits et lutte contre les inégalités sociales de santé » (2019\_00761). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce projet.

Article 12 : une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Espace 16 (20983) pour une action localisée dans le 17e, concernant « l'apprentissage du français à Paris » (2019\_00730). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle (2019-2021) correspondant à ce projet.

Article 13 : une subvention d'un montant de 17 000 € est attribuée à l'association Réseau Alpha (20103) pour une action non localisée, concernant « le référencement et la cartographie de l'offre d'apprentissage du français à Paris » (2019\_03001). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce projet.

Article 17 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au Collectif Pour l'Avenir des Foyers (103402), pour son action intitulée « enquête, animation et soutien auprès des résidents des logements-foyers » (2019\_00558).

Article 20 : une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée au Centre d'Études sur les Migrations Internationales (75761), pour le fonctionnement du centre de ressource et de sensibilisation sur les migrations internationales (2019\_00588).

Article 21 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Remember (162621), pour son action intitulée « Paris Métis » (2019\_00683).

Article 23 : La dépense correspondante pour les articles 1 à 13 et 15 à 22, s'élevant à 120 000 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre fonctionnel 935, destination 5200001 Intégration-politique de la ville du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-58**

**OBJET : Avenant n°3 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et de mâts porte-affiches du 27 octobre 2005. 2019 DFA 17**

**M. LAVAUD :** Il s'agit d'un avenant de prolongation de l'actuelle concession des colonnes et porte-affiches. Nous avons adopté au dernier Conseil de Paris la délibération qui renouvelle pour Decaux le marché d'exploitation de ces 550 colonnes Morris et de ces 720 porte-affiches. Malheureusement, l'appel d'offres a dû être relancé pour des raisons de sécurité juridique de consultation.

Donc, un délai de six mois court entre les deux. Cet avenant propose de prolonger les choses, le temps que le nouveau marché soit effectif, puisque le marché précédent expire au 26 avril et que le déploiement du nouveau mobilier dans le nouveau marché ne sera achevé que le 31 décembre. Je vous invite à voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;  
Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches prolongeant de six mois la durée de la convention ainsi que l'autorisation de signer cet avenant avec la société JCDecaux France ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFA 17 par lequel :

Article 1 : Le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches du 27 octobre 2005, dont le texte est joint à la présente délibération, prolongeant de six mois la durée de la convention, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 avec la société JCDecaux France.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2019 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle P02003 nature 75813 chapitre 930.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-59**

**OBJET : Signature d'un contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité. 2019 DFA 18**

**M. LAVAUD** : Il est question ici du mobilier urbain d'information qui était géré par Jean-Claude Decaux. Il y avait un contrat commun avec Vélib'. Les revenus de la publicité sur ces mobiliers urbains servaient à financer les Vélib'. La Ville a décidé de dissocier les deux : l'exploitation des Vélib' d'un côté, et les mobiliers urbains d'information de l'autre.

Moyennant quoi un marché a été relancé un peu à la hâte parce que le dossier a été frappé d'une double annulation par le Conseil d'État ces deux dernières années ; une première fois en septembre 2017, parce que le contrat comprenant l'exploitation d'écrans numériques était prohibé par le règlement local de publicité ; une seconde fois en février 2018 : le contrat provisoire, le temps de relancer le marché, n'ayant pas été précédé d'un appel à concurrence. Depuis le 31 décembre 2017, donc, les panneaux ne sont plus exploités. Le manque à gagner est de l'ordre de 40 M € pour la municipalité.

Un appel d'offres a donc été relancé dans les formes. Finalement, la concession a été attribuée à Clear Channel France qui offre 34 M € de redevance garantie chaque année, contre 32 M € pour Jean-Claude Decaux. Cela signifie que 1 630 mobiliers (1280 mobiliers bas, 350 mobiliers haut), seront déployés entre juin et octobre (même nombre que dans l'ancien marché), à la place des anciens panneaux de 8 m<sup>2</sup> car ces panneaux sont désormais interdits par le règlement publicité. Ce seront donc des panneaux plus petits. 50 % de ces panneaux sont consacrés à l'information municipale, les 50 % restants sont consacrés à la publicité. A noter que 200 de ces mobiliers comprennent un plan de quartier.

A l'issue des 5 ans du contrat, la Ville sera propriétaire du mobilier. Si leur esthétique reste proche du mobilier actuel, on peut, à titre personnel, regretter le manque de finesse de leur design. Il faut noter que le règlement local de publicité ne permette pas le déploiement d'écrans numériques, et sa prochaine révision ne sera malheureusement pas achevée avant le début de la prochaine mandature. Pour autant, le mobilier comporte des réserves nécessaires pour déployer des écrans lors du prochain contrat.

Je vous invite à voter pour cette délibération.

**M. DUBUS** : Je rappelle que ce contrat du mobilier urbain et d'information était un contrat double avec celui de Vélib' détenu par Jean Claude Decaux. Quand Vélib' a été confié à Smovengo, il y a eu une dissociation. Et ce contrat a été annulé en effet à deux reprises par le tribunal administratif et par le Conseil d'État. La redevance totale de Decaux était de 24 M €, donc la perte est de 48 M € sur 2 ans pour la Ville. On n'avait pas vraiment besoin de cela puisque nous recherchons des recettes un peu partout.

Trois candidats pour reprendre cette concession de service public se sont présentés. Il y avait un candidat loin derrière, il y avait Jean-Claude Decaux qui revenait à la charge et il y avait Clear Channel, concurrent américain de Jean-Claude Decaux. Clear Channel proposait 34 M € et Decaux proposait 32 M €, c'est donc Clear Channel qui a été choisi.

Simplement, ce contrat pose trois types de problèmes, c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération :

- Le règlement local de publicité devait être révisé et ne l'a pas été. Donc, ce contrat qui va être passé avec Clear Channel est en précarité juridique. Il fera peut-être l'objet d'une annulation future, car il est possible que Decaux renvoie la balle à Clear Channel, car c'était ce concurrent qui avait déposé le recours contre la concession Decaux. L'interdiction de la publicité numérique a été rappelée, or, le marché actuel propose quelque chose de similaire puisqu'il y a un raccordement de 1 280 panneaux à l'éclairage électrique. Or, le règlement local de publicité l'interdit. Il y a donc une fragilité juridique sur ce contrat.

- Il est ensuite invraisemblable de voir qu'il n'y a aucune innovation par rapport au contrat précédent. Toutes les villes font de l'innovation en matière de mobilier urbain d'information. Si vous regardez ce qui se passe à l'étranger, on note une accessibilité de l'information via des outils numériques. Ici, on reprend les panneaux tels qu'ils sont, on les modifie un peu de manière esthétique et on ne fait aucune innovation ni aucune intégration d'outils numériques. Pendant cinq ans, nous aurons des panneaux sans aucun accès numérique (ni aux bornes tactiles ni au Wifi).

- Augmentation de la publicité : on était à 54 % pour l'information de la Ville et 46 % pour la publicité. Ici, on passe à 50/50, ce qui signifie que la partie information de la Ville perd 4 % de présence. Les 2 M € de plus sont donc dans la publicité.

Tout ceci n'est pas acceptable, et donc nous voterons contre ce projet.

**M. DELASSUS** : Nous nous abstenons sur cette délibération, car nous sommes inquiets par rapport à ces écrans numériques et nous sommes globalement opposés à la publicité qui provoque des mouvements de consommation excessifs. Si on veut changer de modèle de société comme le réclament les jeunes dans nos rues lors de la Marche pour le Climat, nous devons changer tout ce qui est lié à la publicité. Il y a des villes en France, comme Grenoble, qui vivent très bien sans la publicité, nous devrions les suivre.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 17 décembre 2018 relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature d'un contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité avec la société Clear Channel France ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DFA 18 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité, avec la société Clear Channel France.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2019 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle P02003 nature 75813 chapitre 930.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 2

#### **DELIBERATION N° 17-19-60**

**OBJET : Subventions (228 050 euros) et conventions à 11 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2019. 2019 DPSP 1**

**Mme LUBIN-NOEL** : Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 228 050 € et de signer une convention à 11 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2019. Cette année, les

actions favorisant la participation des jeunes filles se déroulant dans l'espace public, construites en lien avec des équipes de prévention spécialisées, avec des centres sociaux ou d'autres acteurs concernant les quartiers populaires, ont été privilégiées. Concernant le 17<sup>e</sup>, il s'agit de l'Association de Solidarité internationale et d'Intégration (ASI), à hauteur de 2 500 €, et du CEPIJ OZANAM, à hauteur de 2 000 €. Je vous remercie de voter favorablement ces délibérations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 72 structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL, Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DPSP 1 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire 3, rue des États Unis 91300 Massy (N° SIMPA 188896 ; dossier 2019\_03008).

Article 10 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration, 4 rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 9785 ; dossier 2019\_02813).

Article 18 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2019\_01399).

Article 28 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188 boulevard saint Denis 75010 Paris (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2019\_02611 et 2019\_02612).

Article 83 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-19-61**

**OBJET : Attribution de la dénomination Alexandre Lippmann au gymnase situé 36 rue Mstislav Rostropovitch (17e). 2019 DJS 92**

**Mme LUBIN-NOEL** : Il est également soumis à votre approbation ce soir la dénomination Alexandre Lippmann au gymnase situé 36, rue Mstislav Rostropovitch. Alexandre Lippmann est né le 11 juin 1881 dans le 17<sup>e</sup> à Paris. Il est aussi par ailleurs l'arrière-petit-fils de l'écrivain Alexandre Dumas, et le fils de Colette Dumas et de Maurice Lippmann, qui fut le directeur des Manufactures de Saint-Etienne. Je vous remercie de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;  
Vu l'avis du Conseil de Paris sur le vœu n°592 relatif à la dénomination « Alexandre Lippmann » au gymnase situé 36 rue Mstislav Rostropovitch en sa séance des 14, 15 et 16 novembre 2018 ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination Alexandre Lippmann au gymnase situé 36 rue Mstislav Rostropovitch (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL, Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 92 par lequel :

La dénomination Alexandre Lippmann au gymnase situé 36 rue Mstislav Rostropovitch (17e).

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1 (A.DELASSUS)

#### **DELIBERATION N°17-19-62**

**OBJET : Attribution de la dénomination Charles Mildé au gymnase situé 38 Rue Georges Picquart (17e). 2019 DJS 93**

**Mme LUBIN-NOEL** : Il est question ici de la dénomination Charles Mildé au gymnase situé au 38, rue Georges Picquart. Charles Mildé conçoit, brevète et commercialise une horloge, un régulateur, des sonneries, des machines à voter, des compteurs électriques, différents instruments de mesure électrique ainsi que des appareils électriques domestiques. En 1919, il devient adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, puis maire. Je vous invite à voter cette délibération.

**M. DUBUS** : Chaque fois que nous avons ce genre de délibération, on nous dit qu'il faut un équilibre entre les sexes. Là, il est encore question de deux dénominations masculines. Ces hommes sont très éminents, chacun dans leur domaine, mais il est très étonnant que nous n'arrivions pas à trouver des noms féminins. Nous en avons proposé un certain nombre qui n'ont pas été retenus. J'ignore qui a imposé ces noms, et c'est quand même un peu étonnant. Et autant le nom de Lippmann se justifie, autant celui de Mildé me semble moins opportun.

**M. BOULARD** : Des noms de femmes vont arriver dans les prochaines semaines. Tout cela va s'équilibrer, rassurez-vous.

Le conseil d'arrondissement ;

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil de Paris sur le vœu n°593 relatif à la dénomination « Charles Mildé » au gymnase situé 38 rue Georges Picquart (17e) en sa séance des 14, 15 et 16 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination Charles Mildé au gymnase situé 38 rue Georges Picquart (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL, Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 93 par lequel :

La dénomination Charles Mildé au gymnase situé 38 Rue Georges Picquart (17e).

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1 (A.DELASSUS)

### **DELIBERATION N° 17-19-63**

**OBJET : Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions de la Région Ile de France - Demande de subventions au titre de 2019. 2019 DVD 21**

**Mme PEYRICOT** : Il s'agit de la délibération qui revient chaque année sur les aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions de la Région Île-de-France.

Au titre de 2019, le 17<sup>e</sup> arrondissement est relativement bien servi, si je puis dire, puisque nous avons quatre lignes budgétaires, qui représentent au total cinq projets. Pour ces aménagements, on a deux types de dispositifs. Le premier est relatif à des subventions de la Région portant sur les infrastructures et les sites avérés dangereux (le montant des subventions de la Région équivaut ici à 50 % maximum du montant total des travaux). Le second dispositif, ce sont des actions qui visent à renforcer la sécurité aux abords des établissements recevant du public (le montant des subventions de la Région équivaut ici à 30 % maximum du montant total des travaux).

Sur le premier dispositif, quatre projets sont retenus :

- Carrefour Malesherbes/Chuquet/Lamber : on y observe un manque de visibilité et des problématiques d'insertion. A ce stade, les services techniques n'ont pas encore pu projeter un plan de travaux, mais nous avons des crédits débloqués, donc ce dossier va avancer rapidement ;

- Carrefour Doré/Pereire : il s'agit de diminuer la longueur du passage piéton et d'agrandir le trottoir. Par la même occasion, la ZL (Zone de Livraison) qui était d'un côté basculerait de l'autre côté. Nous ne perdrons qu'une place de stationnement ;

- Place du Général Catroux : il s'agit ici de créer un marquage au sol pour réorienter plus finement les flux de circulation. Des plans ont été proposés et les services techniques continuent à réfléchir sur les cheminements des vélos ;

- Promenade Pereire : elle traverse un certain nombre de voies (rue Laugier, rue Bayen, rue Guersant) sur lesquelles il n'y a pas de traversée piétonne. Dans ce projet, l'idée est de créer des traversées piétonnes sur chacune de ces voies, mais cela demande le déplacement des feux de signalisation en amont des traversées et cela engendre une petite difficulté technique car nous sommes au dessus du RER C et que l'on observe un manque de charges au niveau de certains trottoirs. Les services techniques sont en train de finaliser ces plans pour pouvoir ajouter toutes ces traversées piétonnes (techniquement faisables).

Au titre du 2<sup>e</sup> dispositif (sécurité aux abords des établissements recevant du public), l'action est la suivante :

- Carrefour Brochant/Fourneyron : il s'agit de créer un carrefour surélevé pour apaiser la vitesse des véhicules aux abords de l'école Brochant.

Je vous demande de bien vouloir voter ces subventions.

**M. DUBUS** : Concernant Pereire, je ne comprends pas bien ce que l'on veut faire pour le cheminement piéton

**Mme PEYRICOT** : Il s'agit de réaliser des passages piétons sur la traversée Pereire, au milieu. Il s'agit de les signaler, alors qu'ils ne le sont pas aujourd'hui.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de solliciter auprès de la Région Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2019, et de prendre toute décision en résultant ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DVD 21 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès de la Présidente du Conseil régional d'Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2019, et à prendre toute décision en résultant.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, rubriques fonctionnelles P5154 et P0382, comptes 905-2031, 905-2315, 900-2031 et 900-2315, AP 61004, 61104, 61310, 61316 et 61317 au titre des exercices 2019 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris, rubriques fonctionnelles P5154 et P0382, comptes 905-1322 et 900-1322, AP 61004, 61104, 61310, 61316 et 61317, au titre des exercices 2020 et suivants.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**Communication relative à la mise en œuvre du projet « + de nature en ville » du Budget Participatif 2016 - 51 projets d'aménagement d'espaces de biodiversité et de zones humides dans 16 arrondissements.**

**M. REMOND** : Dans le cadre du budget participatif 2016, les Parisiens ont retenu le projet "+ de nature en ville", dont l'objectif est de donner plus de place à la biodiversité en ville. Il s'agit notamment de multiplier les espaces de biodiversité et de zones humides permettant de rapprocher les Parisiens et Parisiennes de la nature sauvage et de renforcer les trames vertes et bleues. Pour ce qui nous concerne, il s'agit du square de l'Amérique Latine, avec l'installation d'équipements pour la faune, du square Auguste Balagny, pour l'implantation d'espèces grimpances, et du jardin André Ulmann pour un aménagement d'une mare et d'une prairie de plantes herbacées.

**DELIBERATION N° 17-19-64**

**OBJET : Subventions (230 500 euros) à 14 associations et conventions avec 9 d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap. 2019 DASES 33**

**M. REMOND** : Il s'agit d'une subvention de 230 500 € à 14 associations et de conventions avec neuf d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la stratégie parisienne Handicap inclusion et accessibilité universelle 2017-2021, la collectivité parisienne encourage les initiatives associatives favorisant le soutien, l'implication et la participation à la vie dans la cité des personnes en situation de handicap. Ainsi, l'inclusion nécessite d'offrir à ce public l'usage réel et concret des dispositifs et la capacité d'investir au quotidien la ville dans toute la richesse des activités qu'elle met à disposition, comme la tranchée Pereire. Aucune de ces associations n'est dans le 17<sup>e</sup>, pour autant, c'est un projet global, et je vous demande d'approuver cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci pour ces explications et ce petit zoom sur un projet de l'arrondissement. Nous avons sollicité un avis des associations sur la tranchée Pereire qui doit ouvrir à l'horizon de l'été et qui nous inquiète car les conditions d'accessibilité ne sont pas réunies à ce jour pour que toutes les personnes puissent accéder à cette tranchée très enclavée. Nous attendons des éléments pour nous rassurer sur la sécurité des habitants qui utiliseront à terme cette tranchée Pereire, du fait de son aspect très particulier. On a évidemment aussi des questions sur l'éclairage de ce cheminement piéton.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à 14 associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec 9 d'entre elles,

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 33 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Action passeraile (15e), simpa : 14 845, dossier 2019\_05083, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros, pour l'année 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Gestion des Appartements Temporaires – AGATE (12e), simpa : 6 723, dossier 2019\_02040 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25.000 euros, pour l'année 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée - ALPC (15e), simpa : 21 032, dossier 2019\_05017, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 euros, pour l'année 2019.

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds – ARIS (13e), simpa : 51 381, dossier 2019\_07243, pour l'année 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association : CLUBHOUSE France (20e), simpa : 20 297, dossier 2019\_07308, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 18.000 euros, pour l'année 2019.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association : École des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la région parisienne – ECGAMVP (12e), simpa : 21 042, dossier 2019\_07045, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 55.000 euros, pour l'année 2019.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap – FEDEEH (14e), simpa : 20 532, dossier 2019\_04059, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.000 euros, pour l'année 2019.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Femmes pour le Dire-Femmes pour Agir – FDDA (15e), simpa : 10 085, dossiers 2019\_00650 et 2019\_07163, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 18.000 euros, pour l'année 2019.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JACCEDE.COM (11e), simpa : 18 926, dossier 2019\_07339, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros, pour l'année 2019.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Parole aux sourds: (19e), simpa : 19 357, dossier 2019\_05386, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.000 euros, pour l'année 2019.

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Les auxiliaires des aveugles (15e), simpa : 15 205, dossier 2019\_02487, pour l'année 2019.

Article 12 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Promotion de l'accessibilité et de la conception pour tous – PACT (14e), simpa : 138 121, dossier 2019\_01193, pour l'année 2019.

Article 13 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Tous Pour l'Inclusion – TouPI (10e), simpa : 180 927, dossier 2019\_02137, pour l'année 2019.

Article 14 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif - UNISDA (11e), simpa : 122 681, dossier 2019\_01589, pour l'année 2019.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-19-65**

**OBJET : Subventions (84 000 euros) à sept associations et conventions avec trois d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme. 2019 DASES 38**

**M. REMOND** : Il s'agit d'une subvention de 84 000 € à sept associations et conventions avec trois d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme. Pour ce qui concerne le 17<sup>e</sup>, il s'agit de l'association Turbulences que vous connaissez bien pour son action. Elle a beaucoup souffert ces derniers temps, et nous l'avons visitée de nombreuses fois. Pour cette association, il s'agit d'une subvention de 25 000 €, et je vous demande d'approuver cette délibération.

**M. BOULARD** : Cette association se réunit boulevard de Reims et permet la création artistique à des personnes souffrant de troubles majeurs en matière de communication. Leurs spectacles sont remarquables et reconnus au niveau parisien dans le domaine de la culture. La qualité de ces spectacles est vraiment à saluer.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à sept associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec trois d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 38 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Apte-Autisme et Piano, Thérapie Educative (19<sup>e</sup>) simpa : 18503, dossier 2019\_07291, pour l'année 2019.

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Apte Pôle Répit (14<sup>e</sup>) simpa : 181585, dossier 2019\_07287, pour l'année 2019.

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Irimi Vivace (19<sup>e</sup>) simpa : 802, dossier 2019\_04107, pour l'année 2019.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le Papotin-Fenêtre sur la Ville » (92), simpa : 20777, dossier 2019\_01756, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, pour l'année 2019.

Article 5 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association « Pro Aid Autisme » (9<sup>e</sup>) simpa : 72561, dossier 2019\_00901, pour l'année 2019.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Service Plus à la Personne » (7<sup>e</sup>), simpa : 39421, dossier 2019\_03832, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros, pour l'année 2019.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Turbulences ! » (11<sup>e</sup>), simpa : 18299, dossier 2019\_03433, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2019.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-19-66**

**OBJET : Subventions (10 760 euros) à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au « Printemps des cimetières ». 2019 DEVE 32**

**M. REMOND** : Il est question ici d'une subvention de 10 760 € à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au Printemps des cimetières, qui connaît sa 2<sup>e</sup> édition le 19 mai prochain. Le cimetière des Batignolles est concerné dans le 17<sup>e</sup>. Après étude de ces projets, je vous propose d'approuver cette délibération compte tenu des activités qui nous sont proposées dans ce cimetière, qui sont des activités calmes de promenade et qui respectent absolument le recueillement des usagers.

**M. DUBUS** : En 2018, il y avait eu une subvention de 11 790 €, partagée par 17 associations. Cela ne faisait pas beaucoup. On ne pouvait pas faire grand-chose avec cette somme. Et cette année, il y a encore moins : 1 000 € de moins, et une association de plus. Cette fête des cimetières tourne un peu au gag, sans mauvais jeu de mots. Soit on donne les moyens de faire une vraie fête en ces lieux, avec tout le respect que nous leur devons, soit on arrête cette histoire. Avec 1 000 € par association, on fait des lectures de poèmes sur la tombe de Baudelaire au Père Lachaise. C'est sympathique, mais on peut le faire sans le Printemps des cimetières.

**M. BOULARD** : L'action proposée dans le cadre du Printemps des cimetières dans le 17<sup>e</sup> est une visite patrimoniale.

Le conseil d'arrondissement ;

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au « Printemps des cimetières » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 32 par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 10 760 euros est attribuée pour les projets des associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au « Printemps des cimetières » :

- une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney, dont le siège social est situé 10, avenue de la Porte Montmartre 75018 Paris ;

- une subvention de 400 euros est attribuée à l'Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique, dont le siège social est situé 44-46, rue François Miron 75004 Paris ;

- une subvention de 1500 euros est attribuée à l'Association les rivages dont le siège social est situé 72 avenue Ledru Rollin 75012 Paris ;

- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association des amies et amis de la commune de Paris, dont le siège social est situé 46 rue des cinq diamants 75013 Paris ;

- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Mémoire Nécropolitaine, dont le siège social est situé 25, rue Saulnier 75009 Paris ;

- une subvention de 90 euros est attribuée à l'association Lachaise Musical, dont le siège social est situé 40, rue Lauriston 75116 Paris ;

- une subvention de 800 euros est attribuée à l'association l'Aquilone, dont le siège social est situé 1-3 rue Frederick Lemaître - Maison des Associations 75020 Paris ;

- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Meliadès, dont le siège social est situé 2 bis passage Cottin 75018 Paris ;

- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Fabrik Pédaludique, dont le siège social est situé 52 bis, boulevard Chanzy 93100 Montreuil ;

- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association pour la formation et l'animation culturelle, dont le siège social est situé 21 boulevard Saint-Martin 75003 Paris ;

- une subvention de 250 euros est attribuée au comité départemental de la randonnée pédestre de Paris, dont le siège social est situé 6, rue Paulin Enfert 75013 Paris ;

- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association ligue de protection des oiseaux, dont le siège social est situé 8-10 rue du Docteur Pujos BP 90263 17305 Rochefort ;

- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Sauvages, dont le siège social est situé 4, rue Vermot 39600 Mesnay ;

- une subvention de 90 euros est attribuée à l'association OSADHI, dont le siège social est situé 72 rue de Saussure 75017 Paris ;

- une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Harmonie La Renaissance, dont le siège social est situé 85, quai d'Austerlitz 75013 Paris ;

- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Kokkino, dont le siège social est situé 40 avenue Parmentier 75011 Paris ;

- une subvention de 480 euros est attribuée à l'Office de tourisme intercommunal de Plaine Commune Grand Paris, dont le siège social est situé 1, rue de la République 93200 Saint-Denis ;

- une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Star Théâtre, dont le siège social est situé 63 place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association le petit Ney pour son projet de balade Chantée dans le cimetière de Montmartre.

Article 3 : La dépense globale d'un montant de 10 760 euros sera imputée au chapitre 935-65748, domaine fonctionnel P5110, destination 5100001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-67**

**OBJET : Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et Parisiens. 2019 DEVE 36**

**M. REMOND** : Cette délibération porte sur la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous la forme de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiens et Parisiennes. La Ville met à disposition gratuitement des hôtels à insectes et elle distribue chaque printemps depuis 2017 des larves de coccinelles et de chrysopes. La distribution auprès du public aura lieu au printemps 2019 au sein du Parc Rives de

Seine dans le 4<sup>e</sup> arrondissement. Elle s'inscrit dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition de l'événement "Faites le pari de la biodiversité", qui se déroulera du 24 mars au 25 juin dans le tout Paris. Il s'agit de la coccinelle *Adalia bipunctata* et de la chrysopa *Chrysopa carnea* (demoiselle aux yeux d'or), larves plus résistantes et plus efficaces contre les pucerons. La dépense correspondante est estimée à 8 400 € TTC.

**M. DUBUS** : Etait prévue la distribution de 36 000 larves de coccinelles l'an dernier, mais n'en ont été retirées que 20 000. Où sont passés les 16 000 larves restantes ?

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de mettre en œuvre une opération de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et aux Parisiens demandeurs, afin de sensibiliser le public sur le rôle des insectes auxiliaires ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 36 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature par la distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et aux Parisiens qui en feront la demande.

Article 2 : La dépense correspondante, estimée à 8 400 euros TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre fonctionnel 935, destination 51100030, domaine fonctionnel P5111, nature 6068 du budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-68**

**OBJET : Vœu relatif à l'installation d'une caméra de vidéoprotection à l'angle des rues de la Jonquière et Berzélius. V172019020**

**Hubert DE SEGONZAC** : Ce vœu concerne un angle de rue, rue de la Jonquière et Berzélius, théâtre de regroupements quotidiens de jeunes s'adonnant à des trafics et créant surtout des nuisances sonores pour les riverains. 2 réunions ont été mises en place (une en fin d'année, la dernière en janvier 2019) au cours desquelles les riverains, venus très nombreux, ont fait part de leur sentiment d'insécurité notamment les femmes subissant des insultes sexistes récurrentes. Lors de la réunion de janvier, une pétition (recueillant plus de 200 signatures) requérant la pose d'une caméra de vidéoprotection à l'angle de ces deux rues

Dans ce contexte et au rappel d'un vœu déposé le 30 octobre 2018 demandant au Préfet de Police le déploiement d'un nouveau plan de vidéoprotection spécifique au 17<sup>e</sup> et que monsieur le Maire a adressé au Ministre de l'Intérieur en novembre 2018, un courrier dans ce sens. Nous émettons le vœu au nouveau Préfet de Police qu'il nous confirme l'installation d'une caméra de vidéoprotection à l'angle des rue Berzélius et de la Jonquière.

**Mme LEPETIT** : Je suis très surprise que lors du premier plan caméra, ce coin n'ait pas été équipé. Je connais ce problème à l'angle Berzélius/Jonquière depuis que je suis élue. Cela fait des années et des années que ce sujet se pose. Quand j'ai vu votre vœu, j'ai été très étonnée, car je pensais que quelque chose avait été fait depuis. J'ai le souvenir que cela avait été travaillé par la Ville, le maire d'arrondissement et le Commissaire de police.

Concernant les commissaires qui se sont succédés, le nombre de fois où la police est venue sur demande, ils auraient dû être alertés. Au bout du compte, on voit bien que ce sont des deals récurrents, et apparemment les gens se succèdent, de génération en génération. J'ai même pensé à un moment que ces personnes étaient des indices de la police, car il était étonnant de les laisser faire à ce point. A un moment donné, dans un quartier comme celui-là, c'est une vraie nuisance. On sait que plusieurs artisans et commerçants ont dû déménager. Je ne suis pas sûre qu'enchaîner les demandes de caméras soit très logique. Il eût mieux valu travailler sur le premier plan caméra ou attendre le second car je me suis battu pendant un an pour la pose d'une caméra rue Albert Roussel. Je sais à tel point que cela peut être long. Je ne voterai pas ce vœu car je pense qu'il y a eu une erreur sur le premier plan caméra.

**M. DUBUS** : Je pense qu'installer une caméra est une bonne solution. Mais que signifie l'expression « confirmation par le Préfet » ? Cela est en cours et cela va être fait ? C'est ce que j'ai compris. Il me semble que Stanislas GUERINI est intervenu à plusieurs reprises et que cela avait été confirmé par le Préfet. Je pense qu'on devrait y arriver.

**M. DELASSUS** : Les écologistes ont longtemps été sceptiques par rapport à la vidéosurveillance. Au dernier Conseil de Paris, nous avons demandé l'évaluation du dispositif sur tout Paris, pour analyser l'efficacité de ce dispositif. Nous nous étions opposés au premier plan de vidéoprotection, car nous voulions évaluer son efficacité. Je vais m'abstenir sur ce vœu, car je m'interroge sur la réelle efficacité de la vidéoprotection. Il y a eu des

événements à Paris qui ont prouvé que c'était utile, notamment pour rattraper les malfrats. Ce dispositif pourrait être efficace, mais il entraînerait peut-être un déplacement du problème plutôt que son règlement.

**M. BOULARD** : La caméra de vidéoprotection sur cet angle de rues est attendue depuis une quinzaine d'années. Cette caméra n'a pas fait partie du premier plan. Le plan date de 2011. À l'époque, la problématique était plutôt à proximité de la piscine de la Jonquière, et c'est la piscine qui a bénéficié d'une première caméra, qui a assaini les abords de la piscine. Le problème s'est déplacé. Et il faut noter que l'on compte très peu de caméras dans le 17<sup>e</sup>, seulement 70 au total. C'est notamment pour cela que nous avons parfois des incendies de rues dans des angles morts et des rues qui ne sont pas couvertes. On observe donc un retard flagrant, que j'ai dénoncé au Conseil de Paris. Depuis 2011, aucun plan de redéploiement n'est intervenu, hormis lors de la période post-attentats où l'on a constaté un renfort de 220 caméras à l'échelle de Paris, dont une vingtaine dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, dont un peu moins de la moitié autour du Parc Martin Luther King. Mais nous n'avons pas eu gain de cause sur l'ajout de cette caméra, soutenu par le commissariat de police depuis très longtemps. Les préfets et les commissaires changent mais il faut leur rappeler la nécessité d'agir concrètement. C'est un élément supplémentaire qui permettrait d'élucider un certain nombre d'affaires dans toute cette rue, particulièrement problématique. Sachez que certaines actions sont en cours avec une détermination que je veux saluer, de la part de la commissaire centrale et de ses équipes, et de tous les partenaires dans le cadre du contrat local de sécurité.

Considérant la récurrence des trafics et regroupements constatés à l'angle de ces deux rues ;

Considérant les nuisances engendrées pour les riverains ;

Considérant le climat d'insécurité qui en résulte ;

Considérant le vœu adopté par le conseil d'arrondissement le 30 octobre 2018 demandant au Préfet de Police le déploiement d' « un nouveau plan de vidéoprotection spécifique au 17<sup>e</sup> arrondissement » ;

Considérant le courrier du maire du 17<sup>e</sup> arrondissement adressé au Ministre de l'Intérieur en novembre 2018 alertant sur la nécessité de renforcer le dispositif de vidéoprotection parisien ;

Considérant les réunions organisées dans le cadre du contrat de sécurité d'arrondissement les 10 octobre 2018 et 12 février 2019 à l'initiative de la mairie du 17<sup>e</sup> avec les habitants du quartier et en présence des représentants du commissariat de l'arrondissement ;

Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD, Hubert DE SEGONZAC, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Le Préfet de Police confirme l'installation d'une caméra de vidéo protection à l'angle des rues de la Jonquière et Berzélius dans les meilleurs délais

s

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

#### DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019020

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre pas au vote

Nombre de votants : 23 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1 (A.DELASSUS)

#### **DELIBERATION N° 17-19-69**

**OBJET : Vœu relatif à un plan d'urgence pour l'accueil de la petite enfance dans le 17<sup>e</sup>. V172019021**

**Mme BESSIS** donne lecture du vœu.

Considérant que les familles parisiennes ne peuvent concilier vie professionnelle et vie privée sans la possibilité de bénéficier d'une offre adéquate d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que les familles parisiennes rencontrent de très nombreuses difficultés pour placer leurs enfants dans des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, quelque soit le mode d'accueil ;

Considérant que le 17<sup>e</sup> compte plus de 7 200 enfants de 0 à 3 ans et donc en âge d'être accueillis dans les crèches de l'arrondissement ;

Considérant que dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ne dispose que de 2 625 places dont 1 480 en régie directe, 182 dans les structures liées par un marché public avec la Ville de Paris, 551 dans les structures associatives et 412 dans les crèches privées ;

Considérant qu'à ce jour, plus de 2 500 familles sont en attente d'une place en crèche dans le 17<sup>e</sup> ;

Considérant la vétusté avancée de certains locaux d'accueil de la petite enfance ;

Considérant les problématiques récurrentes de recrutement des personnels intervenant dans les crèches parisiennes ;

Considérant que depuis 2014, seulement 22% des places créées ont concerné les 1er, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 15e, 16e et 17e arrondissements ;

Considérant que plusieurs crèches ne peuvent ouvrir certains jours, faute de personnel ;

Considérant que Paris perd chaque année 12 000 habitants ;

Considérant l'urgence absolue pour la Ville d'adopter une politique permettant aux familles d'envisager un avenir serein à Paris ;

Geoffroy BOULARD, Aline BESSIS et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

- s'engage à créer des établissements d'accueil de la petite enfance lors de toute préemption de la Ville ayant pour destination la création de logements
- s'engage à créer des établissements d'accueil de la petite enfance dans les quartiers déficitaires
- favorise le logement des personnels de la petite enfance à Paris
- évalue techniquement et financièrement les possibilités de surélévation de certains établissements pour accroître les capacités d'accueil
- détaille les investissements exécutés en faveur de l'accueil de la petite enfance depuis 2014 dans le 17e arrondissement
- s'engage dans une politique incitative de recrutement, de formation et de valorisation des personnels de la petite enfance

**M. VANTIEGHEM** : Mme BESSIS a mis en avant le fait que la Mairie du 17<sup>e</sup> et l'Hôtel de Ville font beaucoup pour les crèches. Un gros retard a dû être comblé en 20 ans, mais cela ne peut pas se faire aussi rapidement que nous le souhaiterions tous.

Votre vœu et ce que vous avez exprimé mettent en évidence cette carence aussi dans notre arrondissement. Mais ces carences concernent tout Paris. Vous dites que l'ouest parisien était un peu moins considéré dans le gros effort accompli à destination des crèches. C'est exact, mais comme vous le savez, c'est aussi lié à un problème immobilier. Dans les souhaits que vous émettez, vous dites que vous souhaitez que la Maire de Paris détaille les investissements exécutés en faveur de l'accueil de la petite enfance depuis 2014 dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. J'imagine que Monsieur le Maire fait un courrier quand il a des questions précises à poser, et j'imagine donc qu'il a écrit pour obtenir ce détail.

Je ne comprends pas que l'on fasse un vœu en Conseil pour demander des choses qui sont des évidences. Nous nous abstenons donc sur ce vœu.

**M. DUBUS** : Nous nous abstenons sur ce vœu. Sur l'état des considérants, il n'y a pas de souci : la situation est en effet difficile. Simplement, Paris ne perd pas chaque année 12 000 habitants, c'est une erreur. Par ailleurs, ce que vous souhaitez dans le vœu pose deux problèmes. Vous évoquez une préemption et une création systématique de crèches ; or, le terme « systématique » ne convient pas, car il y a des endroits où l'on ne peut pas créer de crèches. Quand il y a une création de logements avec une préemption, il y a parfois des endroits où techniquement cela n'est pas possible. Il me paraît difficile de faire voter cela. De plus, je suis totalement contre la surélévation. Vous parlez de certains établissements, sauf qu'on entre là dans un processus de densification de l'existant qui ne nous paraît pas opportun. J'ajouterais qu'il ne faut pas tout attendre de la Ville. Il existe des tas d'associations et des crèches d'entreprises qui se développent, et cela va dans le bon sens. Peut-être faut-il pousser vers ce genre de mode opératoire un peu différent de celui du service public.

**M. BOULARD** : Nous avons bien entendu les arguments particuliers concernant l'immobilier. La Ville a les moyens pour acheter des immeubles entiers. L'accueil de la petite enfance doit être une priorité qui doit dépasser tous les clivages. Une partie de l'arrondissement est fortement impactée, il y a une pénurie. Il n'y a absolument aucun bureau d'analyse et de prévision, ce qui est étonnant. Nous n'avons pas connaissance des budgets exécutés, sinon nous ne les demanderions pas, c'est pour cela que nous sommes obligés de les demander. Quant aux problématiques de recrutements, elles sont criantes ; des établissements aujourd'hui ne peuvent pas ouvrir car on observe un manque de personnels. Je ne parle pas des problématiques financières sur l'entretien courant : on demande ici aux arrondissements d'assurer de plus en plus de charges courantes d'entretien et de rénovation, qui incombent normalement à la Ville. Il y a une certaine opacité sur les budgets de la petite enfance. Il y a beaucoup de communication sur le nombre de places. Il y a eu des créations avec le nouveau quartier mais la politique actuelle ne répond pas aux attentes. Nous ne prétendons pas demander des places pour toutes les demandes, car nous connaissons les limites budgétaires bien entendu, mais un effort doit être mené et des mesures doivent être prises.

Quant à la préemption, le mot « automatique » est peut-être un peu fort, mais en revanche, la surélévation est une technique qui a été utilisée pour accroître les capacités d'accueil dans certains établissements du 17<sup>e</sup> arrondissement, et je crois qu'il ne faut absolument pas se fermer des opportunités d'accroître le nombre de places en surélevant certains établissements. Cette mairie est un établissement qui a vu s'accroître sa capacité d'accueil grâce à la surélévation. Sur le boulevard Pereire, la crèche du 84 Pereire en a bénéficié, et ce sont toujours plus de familles qui sont satisfaites, et c'est notre enjeu en tant que majorité d'arrondissement que de le proposer.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019021

Nombre de votants : 27 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 5

#### **DELIBERATION N° 17-19-70**

#### **OBJET : Vœu relatif à l'entretien du patrimoine de Paris Habitat. V172019022**

**Mme TOURY** : Ce vœu est la résultante des remontées de terrains concernant l'entretien des immeubles de Paris Habitat. Plusieurs réunions par groupe d'immeuble ont été organisées pour faire remonter auprès du bailleur certaines défaillances. Malgré cela, les problèmes demeurent et reviennent à différentes adresses concernant le chauffage, l'entretien des ascenseurs, l'entretien des communs, la qualité du ménage. Nous demandons à la Maire de Paris d'intervenir auprès de Paris Habitat pour que les réparations nécessaires à l'étanchéité des appartements soit mises en œuvre, pour que les marchés de prestations chauffage, ascenseur, ménage soient revus et ce n'est pas nouveau mais c'est de pire en pire. Nous déplorons l'inaction du bailleur qui, je le rappelle, compte 8500 logements dans le 17<sup>e</sup>. Malgré des demandes et des réunions nombreuses, ce vœu est une défense des logements sociaux et des habitants qui ont le droit à un habitat de qualité et de disposer d'un bailleur responsable.

Considérant les doléances des locataires recueillies concernant le non-fonctionnement du chauffage, des ascenseurs, la non-propreté des parties communes, lors de réunions à propos des groupes d'immeubles suivants, en présence des représentants des locataires, des élus du 17<sup>e</sup> et de Paris Habitat :

- Le 29 novembre 2018, immeubles rues Saint-Marceaux, Sisley, Redon, Gauguin ;
- Le 30 janvier 2019, ensemble des Hauts de Malesherbes ;

Considérant la panne d'eau chaude intervenue sur le groupe Courcelles-Berthier le 9 mars 2019 ;

Considérant la non-réparation de la colonne électrique, responsable de l'incendie du 26 octobre 2018 au 1-13 rue Blaisot, constatée lors d'une visite sur place le 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Considérant que ces trop nombreux dysfonctionnements prouvent une défaillance grave dans la gestion locative du bailleur ;

Considérant que les nombreux signalements effectués sont restés sans réponse effective ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Agnès TOURY, Jean-Didier BERTHAULT, Olga JOHNSON, Christophe LEDRAN et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris d'intervenir auprès de Paris Habitat afin que :

- les réparations nécessaires à la garantie du clos et du couvert, obligation de tout bailleur, soient réalisées en dehors des dépenses prévues ou programmées dans le cadre d'éventuelles réhabilitations ;
- les marchés de prestations de ménage, d'entretien du chauffage et des ascenseurs soient revus de manière à éviter les dysfonctionnements à répétition.

**M. DUBUS** : Nous nous associons à ce vœu, puisqu'il y a des défaillances dans l'entretien du patrimoine. Elles étaient cependant prévisibles pour deux raisons. Les sommes consacrées aux préemptions massives de logements libres dans Paris par les bailleurs sociaux ne sont plus utilisées pour l'entretien du patrimoine, et cela puisque le budget des bailleurs sociaux n'est pas extensible. De plus, les ponctions réalisées par la Ville de Paris dans le cadre des loyers capitalisés année après année représentent environ 1 milliard d'euros sur 5 ans auprès de trois bailleurs (Paris Habitat, Elogie Siemp et RIVP). Forcément, cela a des conséquences sur l'entretien du patrimoine et ce sont les locataires qui en paient les frais.

**M. VANTIEGHEM** : Vous avez raison de souligner tous ces points, mais votre vœu est tardif, car beaucoup de choses ont été engagées. A Camille Blaisot, les choses ont été engagées mais Enedis, qui a ses propres contraintes, n'avance pas sur le sujet. Concernant les soucis d'eau chaude et de sanitaires à Courcelles, ce sont des choses qui arrivent, et une trentaine de plaintes ont été enregistrées. Mais personnellement, dans mon immeuble de copropriétaires, nous avons eu aussi des problèmes d'eau chaude. Ce sont des choses qui arrivent et qui sont en cours de règlement. Votre vœu est tardif, car si les choses ne sont pas faites, elles sont sur le point de l'être. Nous ne participerons donc pas au vote.

**M. BOULARD** : Je vous invite à aller à Camille Blaisot. Enedis est heureusement intervenu en juillet 2017 suite à l'incendie. Nous y sommes retournés avec Olga JOHNSON, pour voir ce qui avait été acté au siège du bailleur où j'avais réussi à obtenir une réunion d'urgence pour expliquer ce qui allait être fait en matière de rénovation. Nous avons observé avec Olga JOHNSON, en montant dans les cages d'escaliers que rien n'avait été fait part la mise en conformité des colonnes électriques montantes – et c'est le minimum. C'est inacceptable. D'autres adresses sont aussi concernées. Si nous faisons un vœu, c'est parce que nous avons eu des réponses de Paris Habitat écrites et détaillées, mais il n'y a eu aucun effet sur le terrain.

Par respect pour les locataires qui vivent dans des conditions inadmissibles, notamment dans le secteur de Camille Blaisot, abstenez-vous de dire que cela est tardif.

Le conseil d'arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019022  
Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 22 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 22  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-19-71**

**OBJET : Vœu relatif à la rénovation de la résidence Seniors des Épinettes. V172019023**

**Mme JACQUEMONT** donne lecture du vœu.

Considérant l'état de vétusté et d'insalubrité de la résidence du CASVP située au 57 rue des Épinettes ;

Considérant que cette résidence accueille 90 résidents ;

Considérant le manque d'équipements de l'établissement obligeant notamment de nombreux résidents à utiliser des laveries privées malgré une majorité de résidents bénéficiaires de prestations sociales ;

Considérant que plusieurs portes de disjoncteurs installés dans les couloirs sont fermées à l'aide de « scotch » ;

Considérant qu'une demande de sécurisation électrique avait été accordée en 2011 par la SDSPA mais qu'elle n'a toujours pas été réalisée à ce jour ;

Considérant le danger que fait peser une telle installation électrique sur la sécurité de l'immeuble et de ses résidents ;

Considérant la présence récurrente de souris dans les plafonds ainsi que le signalement régulier de punaises obligeant le renouvellement des lits et matelas ;

Considérant que la résidence ne dispose pas d'effectifs suffisants pour les petits travaux et services de bricolage rendus nécessaires par la vétusté des lieux ;

Considérant que le cadre de vie de ces résidents est fortement perturbé par la dégradation continue des locaux ;

Geoffroy BOULARD, Hélène JACQUEMONT, Olga JOHNSON et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Le CASVP réalise dans les plus brefs délais la rénovation de la résidence Seniors des Epinettes
- Le CASVP s'engage en urgence à réaliser les travaux de sécurisation électrique de la résidence
- Le CASVP affecte un effectif supplémentaire avec une mission prévention - sécurité pour accompagner .sur le plan matériel les résidents fragilisés par la vétusté des lieux

**Mme LEPETIT** : Je suppose que tout ce que vous décrivez dans vos considérants est exact. Le but de l'exercice que nous faisons ce soir est de faire aboutir les dossiers. Connaissant comme vous le fonctionnement de la Ville de Paris, je préférerais que l'on puisse amender le vœu et demander une étude ou des études, sauf si vous me dites que c'est déjà en cours. Si ce n'est pas le cas, votons cette demande d'étude à l'unanimité : cela aura plus de force.

**M. DUBUS** : Nous voterons ce vœu. Nous savons très bien que cette résidence est dans un état lamentable et que cela fait des années que cela dure. Cela est un peu incompréhensible, car les gens qui vivent là ont de faibles moyens, et ont le droit de vivre comme les autres dans des conditions de fin de vie relativement correctes. Or, ce n'est pas le cas, et cela se dégrade même d'année en année. Je pense qu'il ne faut pas demander une étude, car nous perdriions un an ou deux. Des travaux d'urgence doivent être réalisés, c'est une obligation absolue. C'est ce que le vœu demande, donc il faut le voter. De plus, il ne faut pas exonérer la Ville de ses responsabilités sur les travaux d'urgence. Il y a des travaux à faire absolument dans cette résidence.

**M. BOULARD** : Les études nous feraient en effet perdre du temps, sachant que la situation est connue. L'entretien courant et les travaux d'urgence sont bien connus, mais sans doute sont-ils sous une pile de dossiers au sein des services centraux. Il est rare que nous intervenions, mais ici, la situation est critique et connue, parfaitement connue des cadres du CASVP du 17<sup>e</sup> arrondissement. Ce vœu est aussi là pour appuyer la demande du CASVP du 17<sup>e</sup> arrondissement, pour que nous soyons entendus dans l'intérêt des résidents que nous avons rencontrés. Il est indigne de laisser les résidents dans cet état. J'entends votre proposition d'étude, que l'on peut ajouter, mais je souhaite que des travaux d'urgence soient engagés avec une réponse de l'exécutif claire sur ses intentions envers cette résidence des Epinettes.

Le conseil d'arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019023

Nombre de votants : 26 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### DELIBERATION N° 17-19-72

**OBJET : Vœu relatif à la sécurisation du carrefour Avenue Carnot / Rue des Acacias / Rue d'Armaillé. V172019015**

**M. DUBUS** donne lecture du vœu.

Considérant le fort dénivelé de l'Avenue Carnot ;

Considérant ainsi que les véhicules empruntant ladite avenue en provenance de la Place de l'Etoile roulent particulièrement vite ;

Considérant en conséquence que le croisement de l'Avenue Carnot et de la Rue des Acacias est un espace propice aux accidents ;

Considérant par ailleurs l'étroitesse de la Rue d'Armaillé dans laquelle s'engagent ensuite les véhicules descendant l'Avenue Carnot ;

Considérant ainsi le danger pour les nombreux piétons traversant ces voies ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu :

- Que soit installé un panneau de signalisation « Stop » ou de « Cédez-le-passage » en bas de l'avenue Carnot au niveau de son intersection avec la rue des Acacias ;

- Que soit installé un coussin berlinois devant le 16, rue d'Armaillé.

**Mme PEYRICOT** : Nous ne nions pas qu'il y ait des dangers à ce niveau-là lorsque les véhicules ne respectent pas les limites de vitesse. Vous demandez l'installation d'un panneau Stop, mais ils n'existent pas dans Paris. Trop de panneaux sur un trottoir peuvent être également un danger pour les piétons. Il suffit juste de respecter les priorités à droite. Sur le deuxième point, nous avons fait une demande d'installation d'un ralentisseur rue d'Armaillé en juin 2018. Cette demande n'a pas encore été satisfaite, mais la demande existe. Les services se basent aussi sur l'accidentologie sur ces sujets, et, sur les quatre dernières années, seulement trois accidents et aucune personne hospitalisée sont dénombrés. Nous vous demandons donc de retirer ce vœu, sinon nous ne nous prononcerons pas.

**Mme LEPETIT** : Si vous ne vous prononcez pas, le vœu va passer. J'ai compris que cela concernait les crédits d'investissement locaux, donc c'est au maire d'arrondissement de décider. De plus, il y a des travaux rue des Acacias en ce moment. Cette question est posée au maire d'arrondissement, puisque cela concerne ses propres crédits.

**M. BOULARD** : Nous attendons le retour sur la faisabilité de ce ralentisseur. Il y a des priorités au niveau de ces coussins berlinois, et la priorité portait en premier lieu sur les abords des écoles, puis sur le recalibrage de la rue des Acacias qui est en cours. Donc, à ce stade, votre vœu n'est pas opportun dans la mesure où certaines actions sont en cours. Nous ne nous opposons pas sur le principe, mais nous ne voyons pas l'intérêt de votre vœu.

**M. DUBUS** : Nous maintenons notre vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

## DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019015

La majorité du 17° n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 7 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

### DELIBERATION N° 17-19-73

**OBJET : Vœu relatif à l'application parisienne du Supplément de Loyer de Solidarité et à la mise en œuvre d'une véritable politique de mixité sociale. V172019016**

**M. DUBUS** donne lecture du vœu.

Vu la loi 96-162 du 4 mars 1996 instaurant le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) ;

Considérant pour résumer que le SLS vise à appliquer un loyer majoré aux personnes occupant un logement locatif social, dès lors que leurs ressources sont supérieures de plus de 20% aux plafonds définis pour l'attribution des logements sociaux ;

Vu les dispositions législatives de Loi Égalité et Citoyenneté concernant l'évolution du dispositif ;

Considérant que celles-ci ont modifié les conditions d'application du SLS à compter du 1er janvier 2018 en durcissant sensiblement son application ;

Considérant en effet qu'elles ont fait notamment le choix de l'application d'un barème national unique sans dérogations ni exceptions ;

Considérant par ailleurs que ces dispositions prévoient qu'un locataire HLM résidant dans une zone tendue pourra perdre son droit au maintien s'il dépasse les conditions de ressources pendant 2 années consécutives et que Paris est bien évidemment considérée comme une zone tendue ;

Considérant que leurs autres principaux apports sont :

- La suppression de la possibilité pour la convention d'utilité sociale (CUS) de déroger aux dispositions sur le SLS ;
- La suppression de la faculté pour l'organisme de définir les conditions dans lesquelles il peut exiger des locataires le paiement d'un supplément de loyer de solidarité, et ses modalités de calcul ;
- La suppression de la possibilité pour la CUS de moduler le supplément de loyer de solidarité, dans les zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, selon des seuils et des modalités qui ont été définis par décret en Conseil d'État ;
- Et le rehaussement du plafonnement du taux d'effort (loyer + SLS) de 25 à 30% des ressources du foyer ;

Vu la délibération 2016 DLH 427 votée lors du Conseil de Paris de Décembre 2016 ;

Considérant que cette modification du PLH avait pour objet la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions dérogatoires alors applicables afin d'exclure un maximum de ménages du paiement du SLS, supposément au nom de la « mixité sociale » ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, le SLS n'était donc pas dû dans les Zones Urbaines Sensibles de la Capitale, les Quartiers de Veille Actives et les GPRU, afin de favoriser le maintien des locataires visés dans le parc social ;

Considérant aussi que la Ville s'autorisait à avoir recours à des CUS afin de permettre aux bailleurs de moduler le coefficient de dépassement du plafond de ressources, entrant dans le calcul du SLS et ainsi réduire l'impact du dispositif ;

Considérant que cette décision avait été à l'époque justifiée par le fait que l'application du SLS porte atteinte au principe de mixité sociale ;

Considérant pourtant qu'au regard du taux de rotation des logements sociaux dans la capitale (4%) et de la nécessité d'y rétablir un véritable parcours résidentiel, le dispositif du SLS constitue au contraire la meilleure assurance d'une réelle mixité sociale ;

Considérant en revanche que cette délibération fut prise seulement trois mois avant l'adoption de la Loi Égalité et Citoyenneté et qu'en conséquence, ses dispositions furent votées alors que l'exécutif parisien avait pleinement connaissance de leur précarité ;

Considérant qu'ainsi, suite à l'application des dispositions de la loi Égalité et Citoyenneté, un important nombre de locataires doit désormais faire face à de substantiels montants de SLS depuis le 1er Janvier 2019 ;

Considérant que la réponse de l'exécutif consiste à se défausser :

- D'une part, sur les privilèges accordés pendant l'ère CHIRAC/TIBÉRI ;
- D'autre part, sur l'État qui aurait « légalement contraint la Maire » à appliquer le SLS ;

Considérant pourtant que la faute trouve en réalité son origine dans la politique compulsive de conventionnements de l'Exécutif ;

Considérant en effet que ces conventionnements ont pour objectif d'atteindre les 25% de logements sociaux à Paris d'ici 2025 et de soutenir le dispositif des loyers capitalisés ;

Considérant que depuis 2001 près de 40 000 habitations (20 000 depuis 2014) ont été conventionnées ;

Considérant que, de ce fait, des dizaines de ménages locataires d'appartements parisiens, n'ayant jamais formulé de demande de logement social et s'étant vus promettre que leur statut resteraient inchangé, sont contraints de quitter leurs logements ;

Considérant effectivement que leurs loyers dérogatoires ont été assortis d'un important SLS, tant et si bien que des augmentations de montant de 300% ont été enregistrées ;

Considérant par ailleurs que des dysfonctionnements ont été constatés, le taux d'effort demandé à certains ménages dépassant les 30% de leurs revenus ;

Considérant néanmoins que la Loi ELAN avait introduit un « droit d'option » pour les futurs conventionnements permettant aux locataires de choisir entre SLS et continuation de leur bail privé ;

Considérant pourtant que ce dispositif n'est pas applicable aux conventionnements déjà intervenus ;

Considérant pourtant qu'au regard de l'imminence de la situation, la Ville aurait dû engager un dialogue avec l'État afin de rendre rétroactive l'application de cette option ;

Considérant enfin la situation complexe du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

- Il est objet d'un important nombre de demandes de logements sociaux (8 950 demandes émanant d'habitants de l'arrondissement en 2017) ;
- Un nombre particulièrement important des occupants de son parc social se voient demandés le versement d'un SLS ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> Arrondissement émet le vœu :

- Que l'Exécutif réalise et communique aux élus du Conseil de Paris un bilan de l'application du SLS dans les parcs des bailleurs sociaux de la capitale depuis le 1er Janvier 2019 (nombre de personnes concernés, montants demandés, dysfonctionnements, ...)

- Que la Mairie de Paris engage d'urgence un dialogue avec l'État en vue d'une extension du droit d'option prévu par la Loi ELAN aux conventionnements antérieurs à celle-ci.  
Cette modification réglementaire permettra une sécurisation de la situation financière des locataires menacés par le conventionnement de leur logement en leur donnant le choix de rétablir les conditions de leur bail privé antérieur (montant, absence de conditions de ressources, inapplicabilité du SLS, ...)

- Que chaque bailleur social parisien se dote d'un comité chargé d'étudier individuellement les dossiers des locataires s'étant vu réclamer le versement d'un SLS et d'envisager le traitement le plus approprié aux faits de l'espèce ;

- Que la Ville, quant à elle, envisage toutes les solutions de nature à répondre au plus vite aux situations individuelles des locataires dont le maintien est présentement menacé (cession des logements visés à leurs locataires, transformation de ces logements en PLI, ...)

- Que la Ville rééquilibre les modes de production de logements sociaux en engageant une réduction de la part des conventionnements, qui fragilisent la situation des locataires des logements visés, au profit de réhabilitations et de construction de biens neufs ;

- Et enfin que soit engagée une véritable politique parisienne de mixité sociale et de relance du parcours résidentiel en s'appuyant sur les trois piliers suivants :

- la construction de PLS et PLI dans tous les programmes de logements sociaux dans la capitale ;
- un accroissement par l'incitation du taux de rotation, afin de faire bénéficier au plus grand nombre d'un accompagnement social sur un temps limité ;
- et une politique volontariste d'accession sociale à la propriété.

**Mme TOURY :** Nous avons été très étonnés de la date de dépôt de votre vœu, qui arrive très longtemps après celui que vous aviez voté où nous demandions un moratoire dans l'application du SLS. Nous avons réussi, suite à ce vœu voté en conseil d'arrondissement, à faire adopter un vœu en Conseil de Paris demandant à la Maire de Paris de mettre en œuvre un pourparler avec le gouvernement.

Je rappelle que nous avons été les premiers à Paris à nous engager auprès des habitants sur ce sujet. Nous les rencontrons régulièrement depuis l'automne 2018, date à laquelle ils avaient reçu ce courrier de la RIVP leur annonçant pour certains la hausse de leur loyer, comme vous l'avez rappelé.

Je veux juste rappeler quelques dates – et nous avons remis sur table des documents, afin que vous disposiez des courriers qui ont été envoyés. Le 21 décembre dernier, notamment, M. BOULARD, maire du 17<sup>e</sup>, a écrit au ministre du Logement sur ce sujet. Le 29 janvier, Mme KUSTER, députée, a interrogé le ministre du Logement sur la nécessaire égalité de traitement des locataires par rapport à la loi, eu égard à la date de leur conventionnement, rappelant également l'importance de maintenir une bonne mixité sociale, car c'est de cela dont il est question dans ces quartiers et logements conventionnés. Certaines personnes sont là depuis très longtemps et, à l'origine, elles étaient entrées sur du loyer libre.

C'est donc un peu le monde à l'envers, car aujourd'hui, la balle est dans le camp de la majorité que vous représentez. Le cabinet du ministre du Logement nous a confirmé que la Maire de Paris est bien en contact avec le Ministre, et que le ministre du Logement est en attente d'éléments plus précis sur les situations particulières avant de prendre d'éventuelles ordonnances et d'appliquer une nouvelle loi fin mai 2019 et d'atténuer les SLS. Ils

attendent donc maintenant des arbitrages début avril par le Premier ministre. Je vous renvoie donc la question : intervenez auprès du Premier ministre, puisque c'est chez lui que la décision se fera.

Etant donné la date de dépôt de votre vœu et toutes les actions déjà entreprises par la majorité d'arrondissement, nous vous demandons de retirer votre vœu.

**M. VANTIEGHEM** : Mme TOURY a déjà dit beaucoup de choses. Nous estimons que ce vœu est un peu un vœu « fourre-tout ». Le dialogue a déjà été engagé par la Maire de Paris avec le ministère. S'il n'y a pas de résultat, peut-être faut-il le demander au ministère. Par ailleurs, la dernière phrase de votre vœu évoque « une politique volontariste d'accession sociale à la propriété ». Je comprends que vous parlez de la volonté de vendre les logements aux occupants locataires. C'est comme cela que je le comprends.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce vœu.

**M. DELASSUS** : Je voterai contre le vœu s'il est maintenu.

**M. DUBUS** : Nous maintenons ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172019016

Nombre de votants : 26 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 19 (Majorité du 17<sup>ème</sup>)

#### **DELIBERATION N° 17-19-74**

**OBJET : Vœu relatif à une nouvelle étape de l'encadrement des EDP (Engins de Déplacement Personnel). V172019018**

**M. DUBUS** donne lecture du vœu.

Considérant le développement ininterrompu de l'usage des EDP (Engins de Déplacement Personnel) à Paris, et notamment des trottinettes électriques ;

Considérant que la Ministre des Transports, Élisabeth BORNE, va prochainement proposer un projet de loi visant à adapter plus avant le Code de la Route aux EDP ;

Considérant que ce projet de loi aura notamment pour objet de leur interdire l'accès aux trottoirs à des fins de sécurité ;

Considérant que la Ville de Paris s'était engagée à titre conservatoire à réglementer l'usage des EDP sur son territoire ;

Vu ainsi le vœu de l'exécutif relatif aux micro-mobilités électriques adopté lors de la séance du Conseil de Paris de novembre 2018 et présenté notamment en réponse à un vœu du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants ;

Considérant que, dans le cadre du susdit vœu, la Mairie de Paris avait fait le choix d'une politique volontariste d'encadrement de ces pratiques incluant notamment :

- Diffusion d'une campagne de sensibilisation pour promouvoir le port du casque, la prudence, le respect du code de la route, et le respect des piétons ;
- Mise en place de la verbalisation des trottinettes électriques qui circulent sur les trottoirs ;
- Verbalisation des trottinettes en stationnement gênant ;
- Création de places de stationnement réservées aux véhicules en location free floating ;
- Signature d'une charte avec les opérateurs sur le modèle de ce qui existe pour la location de vélos en libre-service ;
- Partage des données pour mieux organiser ces transports ;
- Débat autour d'une redevance payée par les opérateurs qui utilisent la voie publique pour proposer leur service de location ;

Considérant pourtant que les effets de ces dispositions a minima se font attendre et que les perturbations constatées durant l'été 2018 persistent ;

Considérant que plus de la moitié des déplacements à Paris s'effectuent par la marche à pied (61% en 2016 – Chiffres Mairie de Paris) ;

Considérant que le dépôt non-règlementés de ces engins entrave les déplacements des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'en 2017, à Paris, 285 personnes, utilisateurs d'EDP comme passants, ont été blessées et 3 cinq tuées des suites d'un accident impliquant une trottinette électrique et que ces chiffres auraient connu a minima une augmentation de 23% (Chiffres - Préfecture de police) ;

Considérant la gravité de ces blessures, 40% des accidents impliquant un EDP touchant la tête ;

Considérant que ces incidents s'ajoutent à des désagréments et perturbations préexistants portant déjà atteinte à la capacité des piétons à se déplacer dans Paris librement et en sécurité (Terrasses abusives, périmètres de chantiers incontrôlés, stationnements sur les trottoirs, notamment de deux-roues, partage de certains espaces avec les cyclistes, détritrus, ...);

Considérant en effet que la Mairie de Paris doit prendre la pleine mesure de son obligation d'assurer la sécurité des usagers de son domaine public et en premier lieu de ses trottoirs ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu que :

- L'Exécutif de la mairie centrale communique aux élus les avancées de ses discussions avec les opérateurs de trottinettes électriques proposant leurs services sur le territoire de la capitale, concernant la future Charte de bonne conduite d'utilisation des EDP ;
- la Ville de Paris étudie l'opportunité de rendre obligatoire le port du casque pour la conduite d'EDP sur son territoire ;
- Pour réduire l'encombrement des trottoirs, la Mairie mette en place à titre expérimental des espaces de dépose de ces véhicules, symbolisés par un marquage au sol ;
- La future police municipale voit ajouter à ses prérogatives la verbalisation des EDP qui circulent sur les trottoirs ou transportant plus d'un passager et des stationnements gênants ;

**Mme PEYRICOT** : Nous sommes tout à fait prêts à vous accompagner sur ce vœu. En revanche, nous sommes gênés par la quatrième proposition concernant la future police municipale (dont les prérogatives n'ont pas encore été acceptées), qui relève selon nous du législatif, donc cela n'a pas sa place dans un vœu. Si vous retirez ce dernier point, nous voterons ce vœu.

**M. DUBUS** : Nous retirons ce point.

**Mme LEPETIT** : J'ai interrogé l'exécutif depuis un moment sur ce sujet, en particulier sur les trottinettes. Ces huit entreprises de trottinettes qui occupent l'espace public à des fins mercantiles ne versent pas 1 € à la collectivité alors que tout le monde le fait (vide-greniers, commerçants et leur terrasse, etc.). Cela sera vu lors du prochain Conseil de Paris. Cela répondra donc en partie à votre vœu et à celui de nombreux élus de Paris, selon moi.

Nous ne voterons cependant pas le vœu, car nous ne sommes pas d'accord avec certains considérants, comme celui qui demande de rendre obligatoire le port du casque. Les gens qui veulent en mettre en mettent un.

**M. DELASSUS** : Les services de M. Christophe NAJDOVSKY (Adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives aux transports, à la voirie, aux déplacements et à l'espace public) m'ont indiqué qu'une délibération allait passer en Conseil de Paris, qui va mettre en place une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de free-floating. Cela concernera aussi bien les vélos que les trottinettes et les scooters, avec des redevances différentes selon les modes de déplacement. Les opérateurs devront inciter au port du casque, mais je pense qu'il n'y aura pas d'obligation. Concernant les marquages au sol, cela a été mis en place dans les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements. Cela a vocation à sortir les trottinettes des trottoirs. Concernant la verbalisation, les agents municipaux devront être en charge de la verbalisation de ces comportements. Je m'abstiendrai sur ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019018

Le PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 21 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

## **DELIBERATION N° 17-19-75**

**OBJET : Vœu relatif à la pollution lumineuse dans le quartier Martin Luther King des Batignolles V172019019**

**M. DUBUS** donne lecture du vœu.

Vu l'article L.583-1 du code de l'environnement précisant les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- entraînent un gaspillage énergétique
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

Vu l'arrêté du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, définissant notamment la temporalité d'usage des éclairages selon les modalités suivantes :

- Les lumières éclairant le patrimoine et les parcs et jardins accessibles au public devront être éteintes au plus tard à 1 h du matin ou 1 h après la fermeture du site ;
- les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après la fin d'occupation desdits locaux ;
- les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints au plus tard à 1 heure ou une heure après la fin d'occupation desdits locaux si celle-ci intervient plus tardivement. Elles peuvent être allumés à partir de 7 heures ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt ;
- les parkings desservant un lieu ou une zone d'activité devront être éteints 2 h après la fin de l'activité, contre 1 h pour les éclairages de chantiers en extérieur ;
- les éclairages extérieurs destinés à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert, sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt ;

Considérant que la pollution lumineuse représente un grand gaspillage énergétique et constitue une source de perturbations pour les écosystèmes (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, perturbation des migrations...);

Considérant que le nouveau quartier Martin Luther King des Batignolles a été imaginé comme un exemple d'écoquartier ;

Considérant pourtant qu'il est le théâtre d'un nombre important d'infractions à cette réglementation ;

Considérant en effet que les habitants du quartier subissent une importante pollution lumineuse, dont ils notent notamment les sources suivantes :

- « éclairage nocturne continu de certaines allées du Parc Martin LUTHER KING ;
- éclairage nocturne continu du gymnase situé au 34 rue Mstislav ROSTROPOVITCH et donnant sur le Parc Martin Luther King ;
- éclairage nocturne continu du cinéma des 7 Batignolles et de sa terrasse situés au 25 allée Colette HEIBRONNER, donnant sur le Parc Martin Luther King ;
- nombreux immeubles de bureaux de la rue Mstislav ROSTROPOVITCH dont les éclairages restent allumés toutes les nuits ;
- enseignes de commerces nouvellement installés dans la rue et dans le centre commercial My Cardinet »

Considérant que les négociations engagées n'ont permis d'obtenir pour l'heure l'extinction que d'un nombre trop limité d'immeubles ;

Considérant la demande des habitants du quartier de faire cesser au plus vite cette pollution ;

Considérant le risque de cette pollution lumineuse pour la biodiversité de cet écoquartier ;

Considérant, par ailleurs, que les nouveaux habitants de ce quartier Martin-Luther-King ont constaté un manque d'éclairage public dans la rue Rostropovitch et dans la rue Colette Heilbronner, entraînant un sentiment d'insécurité dont on ne saurait se satisfaire ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, la Ville semble compter sur les éclairages sus-évoqués, non conformes à la réglementation, pour éclairer l'espace public et ainsi se dégager de sa responsabilité en la matière ;

Considérant la responsabilité de la Ville de Paris dans l'installation d'un éclairage public qui protège et permette la sécurité de tous ;

Vu enfin le vœu relatif à l'éclairage nocturne des locaux à usage professionnel présenté par les Groupes LRI et UDI-Modem et voté lors du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Considérant que la mise en œuvre de ses conclusions par la Mairie de Paris se font toujours attendre et que les nuisances subies par les résidents concernés se poursuivent ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu :

- que la Ville de Paris intercède auprès des parties responsables de ces pollutions lumineuses afin de faire appliquer la réglementation en la matière.
- Il s'agira donc, d'une part, de demander une réduction de l'intensité des éclairages nocturnes des chantiers d'immeuble et de celui de la Ligne 14, d'autre part, de faire pleinement cesser les éclairages des allées du Parc, du gymnase, du cinéma, des bureaux occupés et des commerces passées leurs heures d'ouverture ;
- Que la Ville de Paris débloque les crédits nécessaires pour installer, dans les meilleurs délais, un système d'éclairage plus sécurisant et en de plus nombreux points, dans la rue Rostropovitch et dans la rue Colette Heilbronner.

**Mme NAHMIAS** : Je pensais que vous aviez un peu plus d'ambition que celle de reprendre nos vœux. Ce vœu a été validé ici même et au Conseil de Paris. Tout est en cours d'instruction, aussi bien au niveau des entreprises qui ont toutes été contactées (et certaines ont déjà répondu) qu'au niveau des chantiers en cours. Concernant la faiblesse de la luminosité, je rappelle qu'il y a de la lumière sur tous les endroits évoqués dans votre vœu. Mais nous sommes conscients que cette luminosité doit être un peu plus intense (nous en avons parlé lors de la réunion relative à la sécurité). J'ai fait un mail à M. Jean-François DANON (directeur général de Paris Batignolles Aménagement) qui en est conscient, et les services sont en train de voir comment améliorer cela. Nous sommes des initiateurs, et nous espérons que vous n'allez pas continuer à être des suiveurs, en reprenant perpétuellement nos vœux. Je ne vois pas l'intérêt de voter un vœu qui a déjà été voté. Soit vous retirez ce vœu, soit nous ne participerons pas à ce vœu.

**Geoffroy BOULARD** : Je rappelle que l'intitulé du vœu 'Pollution lumineuse' est trouble car le vœu parle plutôt de manquement intensité d'éclairage, le vœu ne me semble donc pas assez travaillé. Je rappelle que dans la ZAC Clichy Batignolles beaucoup d'aménagements sont en train de se faire, sont encore en cours, on va laisser tout ça se faire.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172019019

Nombre de votants : 25 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 23

Abstention : 0

**M. BOULARD** : Je voudrais juste saluer le retour au sein des services de la démocratie locale du 17<sup>e</sup> arrondissement de Yoann Datt. Je lui souhaite la bienvenue avec Christophe LEDRAN.

*La séance est levée à 21 h 35.*

## **RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE**

DELIBERATION N° 17-19-38

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019006)

DELIBERATION N° 17-19-39

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019004)

DELIBERATION N° 17-19-40

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 (172019005)

DELIBERATION N° 17-19-41

OBJET : 2019 DFPE 145 Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (521.000 euros) et conventions avec dix associations.

DELIBERATION N° 17-19-42

OBJET : 2019 DFPE 147 Subventions et conventions avec cinq associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnels de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s

DELIBERATION N° 17-19-43

OBJET : 2019 DFPE 157 Subvention (682 057 euros) et convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (9ème) (UDAF de Paris) pour la création d'un multi accueil au 12 rue Émile Level (17ème).

DELIBERATION N° 17-19-44

OBJET : 2019 DFPE 160 Accord de principe prorogation d'un an des conventions pluriannuelles signées avec les associations gérants des établissements d'accueil de la petite enfance et avenants de prorogation de 16 établissements

DELIBERATION N° 17-19-45

OBJET : 2019 DASCO 13 Travaux de rénovation à l'école maternelle 14, passage Saint-Ange (17ème)- Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la société Batigère en Ile-de-France.

DELIBERATION N° 17-19-46

OBJET : 2019 DASCO 19 Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), subventions d'équipement (260 660 euros) et subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros)

DELIBERATION N° 17-19-47

OBJET : 2019 DASCO 24 Collèges publics Parisiens - Dotations de fonctionnement (20 663 euros), subvention d'équipement (2 239 120 euros), subventions pour travaux (155 414 euros)

DELIBERATION N° 17-19-48

OBJET : 2019 DASCO 31 Collèges publics parisiens – Subvention (1 323 065 euros) au titre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien.

DELIBERATION N° 17-19-49

OBJET : 2019 DAC 474 Subventions (18.700 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

DELIBERATION N° 17-19-50

OBJET : 2019 DAE 67 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (43 260 euros) et conventions avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelés.

DELIBERATION N° 17-19-51

OBJET : 2019 DAE 138 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2018 (17e).

DELIBERATION N° 17-19-52

OBJET : 2019 DAE 139 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros.

DELIBERATION N° 17-19-53

OBJET : 2019 DASES 53 subventions (119.000 euros) à 7 associations et conventions avec 5 d'entre elles et un second avenant pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.

DELIBERATION N° 17-19-54

OBJET : 2019 DDCT 28 Subventions (211.600 euros) et conventions à 67 associations pour le financement de 71 projets dans les quartiers politique de la Ville - Première enveloppe 2019

DELIBERATION N° 17-19-55

OBJET : 2019 DDCT 25 Approbation du Projet Réseau EIF-FEL (« Fonds Asile Migration Intégration » (FAMI) - programmation 2014-2020), conventions pluriannuelles de partenariat, subvention (179 417 € / 2019)

DELIBERATION N° 17-19-56

OBJET : 2019 DDCT 31 Subvention (83 000 euros) à 18 associations, conventions et avenant à convention au titre de l'insertion socioprofessionnelle des Parisiennes éloignées de l'emploi et de la jeunesse.

DELIBERATION N° 17-19-57

OBJET : 2019 DDCT 32 Subvention (123 000 €) à 22 associations et 10 conventions pluriannuelles d'objectifs, pour le financement de 23 projets au titre de l'intégration.

DELIBERATION N° 17-19-58

OBJET : 2019 DFA 17 Avenant n°3 à la CODP pour l'installation et l'exploitation des colonnes et de mâts porte-affiches du 27 octobre 2005

DELIBERATION N° 17-19-59

OBJET : 2019 DFA 18 Contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité

DELIBERATION N° 17-19-60

OBJET : 2019 DPSP 1 Subventions (228 050 euros) et conventions à 11 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2019.

DELIBERATION N° 17-19-61

OBJET : 2019 DJS 92 Attribution de la dénomination Alexandre Lippmann au gymnase situé 36 rue Mstilslav Rostropovitch (17e).

DELIBERATION N° 17-19-62

OBJET : 2019 DJS 93 Attribution de la dénomination Charles Mildé au gymnase situé 38 rue Georges Picquart (17e).

DELIBERATION N° 17-19-63

OBJET : 2019 DVD 21 Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions du Conseil Régional d'Ile de France - Demande de subventions au titre de 2019

DELIBERATION N° 17-19-64

OBJET : 2019 DASES 33 Subventions (230.500 euros) à 14 associations et convention avec 9 d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap.

DELIBERATION N° 17-19-65

OBJET : 2019 DASES 38 Subventions (84.000 euros) à 7 associations et conventions avec 3 d'entre elles, dans le champ de l'autisme (Irimi Vivace, le Papotin, Pro Aid Autisme, Service +, Turbulences, Apte, Apte Pôle Répit).

DELIBERATION N° 17-19-66

OBJET : 2019 DEVE 32 Subventions (10760 euros) à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au « Printemps des cimetières ».

DELIBERATION N° 17-19-67

OBJET : 2019 DEVE 36 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et Parisiens.

DELIBERATION N° 17-19- 68

OBJET : V17209020 Vœu relatif à l'installation d'une caméra de vidéoprotection à l'angle des rues de la Jonquière et Berzélius

DELIBERATION N° 17-19-69

OBJET : V172019021 Vœu relatif à un plan d'urgence pour l'accueil de la petite enfance dans le 17e

DELIBERATION N° 17-19-70

OBJET : V172019022 Vœu relatif à l'entretien du patrimoine de Paris Habitat

DELIBERATION N° 17-19-71

OBJET : V172019023 Vœu relatif à la rénovation de la résidence Seniors des Epinettes

DELIBERATION N° 17-19-72

OBJET : V172019015 Vœu relatif à la sécurisation du carrefour avenue Carnot, rue des Acacias, rue d'Armaillé.

DELIBERATION N° 17-19-73

OBJET : V172019016 Vœu relatif à l'application parisienne du Supplément de Loyer de Solidarité et à la mise en œuvre d'une véritable politique de mixité sociale.

DELIBERATION N° 17-19-74

OBJET : V172019018 Vœu relatif à une nouvelle étape de l'encadrement des EDP

DELIBERATION N° 17-19-75

OBJET : V172019019 Vœu relatif à la pollution lumineuse dans le quartier Martin Luther King des Batignolles